

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

| | <u>Prix</u> | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| | <u>ffr.</u> | <u>fb.</u> |
| A) <u>Publications périodiques</u> : | | |
| 1) Bibliographie méthodique trimestrielle | | |
| par numero | 2,00 | 20 |
| abonnement annuel .. | 6,40 | 65 |
| 2) Cahiers mensuels de documentation européenne | | |
| par numero | 1,50 | 15 |
| abonnement annuel .. | 14,80 | 150 |
| 3) Bibliographies : | | |
| Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol. 1 épuisé | | |
| par volume | 7,30 | 75 |
| Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960) | | |
| par volume | 3,40 | 35 |
| La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958) | | |
| par volume | 6,40 | 65 |
| 4) Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2) | | |
| par volume | 6,90 | 70 |
| 5) L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne | | |
| 1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé | | |
| session ordinaire de juin 1958 ;) | | |
| 2) de juillet à octobre 1958 ;) | | |
| 3) d'octobre à décembre 1958 ;) | | |
| 4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) | | |
| 1959 ;) | | |
| 5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;) | | |
| 6) session du 22 au 26 juin 1959) | | |
| (n° 3/1959)) | 1,00 | 10 |
| 7) session du 22 au 25 septembre 1959) | | |
| (n° 4/1959)) | 5,90 | 60 |
| 8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959) | | |
|) n° 6 épuisé | | |
| 6) L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an) | | |
| par numéro | 1,00 | 10 |
| abonnement annuel .. | 5,90 | 60 |
| 7) Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3) | | |
| | 25,00 | 250 |

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre: "Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."
par volume 9,80 100
voir suite p. 3 de la couverture.

SOMMAIRE

Page

I - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Belgique | 1 |
| La Chambre des Représentants et les problèmes des Communautés européennes | 1 |
| a) la position gouvernementale | 1 |
| b) la position des groupes politiques | 3 |
| 2 - Italie | 4 |
| a) le siège des institutions européennes | 4 |
| b) les aides à l'exportation de produits agricoles | 5 |
| c) les indemnités aux mineurs licenciés de Carbonia | 5 |
| d) la ratification de l'accord sur Ispra | 5 |
| e) le dumping sur le vin français | 6 |
| f) l'accélération du Marché commun | 6 |
| g) la recherche et l'utilisation de l'énergie nucléaire | 6 |
| h) une pétition des fédéralistes | 7 |
| i) la reconversion des industries italiennes | 7 |
| 3 - Pays-Bas | 8 |
| a) un projet de loi sur l'énergie nucléaire | 8 |
| b) le budget 1960 du ministère des affaires économiques et des mines d'Etat | 8 |
| c) aspects de la politique européenne du gouvernement néerlandais | 12 |

II - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Une nouvelle phase de la politique d'intégration européenne | 15 |
| 2 - Contrôle parlementaire insuffisant sur la C.E.E. | 15 |
| 3 - Les recteurs d'université allemands et la libre- circulation universitaire | 16 |
| 4 - Propositions syndicales pour une politique éner- gétique uniforme | 17 |
| 5 - le syndicat des mineurs et l'organisation de vente du charbon de la Ruhr | 19 |
| 6 - L'industrie lainière du Marché commun et l'A.E.L.E. | 20 |

III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

| | |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Le huitième congrès du Mouvement fédéraliste à Strasbourg | 23 |
| 2 - Les étudiants de Louvain et les élections européennes | 24 |
| 3 - L'O.E.C.E. et les problèmes énergétiques européens | 25 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4 - Une conférence sur l'Euratom à Eindhoven | 29 |
| | |
| IV - <u>L'EUROPE ET LES POUVOIRS LOCAUX</u> | |
| La troisième session de la Conférence européenne des pouvoirs locaux | 31 |
| | |
| V - <u>L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u> | |
| 1 - Un point de vue anglais sur les problèmes européens | 37 |
| 2 - La politique commerciale autrichienne et l'intégration | 38 |
| 3 - Un point de vue suédois sur les problèmes com- merciaux européens | 40 |
| 4 - Une conception américaine de l'intégration européenne | 41 |
| 5 - L'intervention américaine dans le processus de l'unification européenne | 43 |
| 6 - La C.E.E. et les pays d'Amérique latine | 45 |
| | |
| VI - <u>L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</u> | |
| 1 - Les territoires d'outre-mer et le marché commun | 47 |
| 2 - La préférence européenne à l'égard des pays et territoires d'outre-mer | 50 |
| 3 - La C.E.E. et la stabilisation du marché du cacao | 51 |
| 4 - L'Italie et la Côte d'Ivoire | 52 |
| | |
| VII - <u>L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u> | |
| 1 - Bilan et perspectives de la C.E.C.A. | 55 |
| 2 - Considérations sur une politique économique européenne commune | 56 |
| 3 - Perspectives de l'agriculture européenne | 57 |
| 4 - L'agriculture du marché commun et la défense de l'Europe | 59 |
| 5 - Les exportations italiennes dans le Marché commun | 60 |

1 - Belgique

La Chambre des Représentants et les problèmes des Communautés européennes

a) La position gouvernementale

Selon M. Van der Schueren, ministre des Affaires économiques, le charbon reste la source première d'énergie. L'assainissement de l'industrie charbonnière belge est cependant nécessaire car d'autres sources d'énergie tendent à se substituer au charbon et les prix du charbon belge doivent être compétitifs. Le problème consiste à concilier la compétitivité des prix et la sécurité de l'approvisionnement. Au sujet du désir de la France d'obtenir une préférence sur le marché belge pour ses produits pétroliers, il faut tenir compte des réactions des fournisseurs actuels et éviter de façon générale, toute tendance au monopole. L'importation du pétrole saharien est pourtant de nature à influencer le marché et les fournitures françaises pourraient justement briser les monopoles internationaux du pétrole.

L'abondance des sources d'énergie a comme conséquence de rendre moins urgent le programme de construction de centrales nucléaires. Les contacts avec les Pays-Bas n'ont pas abouti à la réalisation d'un projet de construction à Mol. Par contre, une centrale sera construite à Givet (France) à la suite d'un accord conclu entre gouvernements belge et français. Cet accord prévoit qu'une installation semblable serait faite dans les mêmes conditions en Belgique, dans un délai de trois ans au plus.

Le ministre des Affaires économiques expose encore son intention de créer dans son Département, une direction générale de la coordination énergétique qui coordonnerait différents centres d'études.

De son côté, le ministre des Affaires étrangères, M. Wigny, attache beaucoup d'importance à l'assistance aux pays sous-développés, mais il doute de l'efficacité de la proposition française selon laquelle l'Union Soviétique serait associée au monde occidental pour réaliser une action commune. Le ministre pense que, moyennant certaines adaptations, l'O.E.C.E. serait l'instrument approprié pour établir une coopération articulée entre les Six, les Sept et l'Amérique du Nord.

Le ministre des Affaires étrangères constate le grand nombre des institutions européennes mais pense qu'il est trop tôt pour remanier les textes qui les créent car il faut attendre que les nouvelles structures soient consolidées. Pourrait-on désigner les mêmes personnes comme membres des trois organes exécutifs ?

Les gouvernements et les parlements

tifs : Haute Autorité et Commissions Européennes ? A défaut, on peut espérer qu'un comité interexécutif se verrait déléguer certaines attributions.

En ce qui concerne l'accélération du processus d'intégration, la proposition belge vise à réduire de douze à huit ans, la durée de la période transitoire. La proposition française suggère d'avancer de dix-huit mois la date à laquelle entrera en vigueur le tarif extérieur commun, c'est-à-dire le 1er juillet 1960 au lieu du 1er janvier 1962. Peut-être est-il possible de concilier les deux propositions, mais le ministre estime que l'accélération est conditionnée par les négociations entre les Six et les autres pays de l'Europe.

Au sujet des relations de la Communauté avec les pays tiers, le ministre estime qu'entre les pays industrialisés, les relations commerciales sont nettement plus favorisées qu'économies complémentaires. L'expansion de la puissance économique de la C.E.E. ne peut que profiter aux pays européens. Un accord doit être possible, le marché commun étant en fait, jusqu'au 1er janvier 1962, une zone de libre-échange, il faut qu'avant cette date, soit réalisée une entente avec l'A.E.L.E., qui ne remette pas en question les principes mêmes du marché commun.

Dans les rapports avec les pays sous-développés, il faut tenir compte de la crainte d'une dépendance politique directe. La libération des échanges intéresse bien moins ces pays que l'aide technique et financière et la stabilisation des prix des matières premières. Le ministre propose de répartir en zones les pays aidés et de conclure des accords entre ces zones et l'Europe des Six.

M. Wigny estime que l'élection directe des membres de l'Assemblée parlementaire européenne est souhaitable si elle ne rompt pas le lien nécessaire entre l'Assemblée et les parlements nationaux et si elle s'accompagne d'un accroissement des pouvoirs de contrôle de l'Assemblée. L'Europe n'est pas destinée à absorber les nations et si les parlementaires ne rencontraient pas les ministres dans les parlements nationaux, leur action serait sans effet. Les élections directes ne seront utiles que si l'on augmente les pouvoirs de contrôle sur l'Exécutif.

Pour le Benelux, il faudrait un contrôle parlementaire et démocratique efficace semblable à celui qui s'exerce sur les Communautés européennes. Les compétences du Conseil de l'Europe pourraient d'autre part être développées. Ce pourrait être le siège où s'organiseraient les contacts avec les pays d'Afrique qui ont obtenu leur indépendance.

Selon M. van Offelen, ministre du commerce extérieur, la Belgique a tout avantage à ce que soit réalisée la libération des produits agricoles dans le cadre de l'harmonisation des politiques économiques. Les intérêts belges sur le marché hollandais repré-

sentent plus de 30 milliards de FB de ventes annuelles, soit le cinquième des exportations. Sur le marché des Six, le problème des douanes et contingents a rapidement dépassé le cadre de la petite Europe et l'on a assisté à une forte tendance à étendre à l'échelle mondiale, les mesures de libération douanière. On perd de vue les bienfaits de l'union douanière à cause de la préférence qui porte préjudice aux produits des autres pays. Il faut rechercher, en outre, des mesures pratiques de nature à empêcher l'isolement de l'Europe des Six.

b) La position des groupes politiques

D'une façon générale, la majorité de la Chambre estime :

- que la solution aux problèmes des rapports entre les Six et les Sept doit être trouvée dans un cadre atlantique ;
- que l'O.E.C.E. est toute désignée pour être l'instrument des relations économiques entre les deux blocs auxquels se joindraient les Etats-Unis et le Canada ;
- que les pouvoirs de l'O.E.C.E. devraient être renforcés ou qu'au moins un code de bonne conduite oblige les membres de l'O.E.C.E. à se concerter lorsqu'ils pratiquent une politique conjoncturelle ;
- que l'association des Etats-Unis et le Canada ne freine pas l'intégration européenne.

Par ailleurs, les orateurs socialistes expriment certains doutes quant à l'efficacité de la procédure de concentration des charbonnages du Borinage. Ils reprochent au gouvernement l'insuffisance des emplois nouveaux créés et des investissements. Ils estiment que les tractations entre le gouvernement belge et la Haute Autorité ont été humiliantes. La Belgique est obligée de réduire ses exportations et d'accélérer la fermeture des charbonnages. Lorsque la Haute Autorité a précisé la notion de combustibles minéraux solides, elle est, en fait, revenue sur ses décisions antérieures. Les fermetures des charbonnages belges seront pratiquement inopérantes, mais le plan de fermeture n'en sera pas moins appliqué. Quant au financement éventuel d'industries nouvelles, la Haute Autorité, après avoir donné quelques espoirs, a fait savoir qu'elle entendait n'intervenir que dans les dépenses de réadaptation des travailleurs atteints par les fermetures de charbonnages.

La rationalisation des exécutifs des C.E.C.A., C.E.E. et C.E.E.A. ne doit pas se traduire par la création d'un exécutif unique car l'alignement ne se ferait pas sur la C.E.C.A. Il vaudrait mieux "faire la rationalisation des sièges".

Il ne faut pas suivre la suggestion française qui vise à hâter la réalisation du tarif extérieur. Cette hâte ne donnerait pas aux Six le temps de se rapprocher et les difficultés entre les Six et les Sept resteraient sans solution.

Les gouvernements et les parlements

En ce qui concerne les concentrations dans la C.E.C.A., le gouvernement belge devrait faire connaître à la Haute Autorité qu'il estime que celle-ci ne doit pas prendre de décision sans en référer à l'Assemblée parlementaire.

De leur côté, les orateurs démocrates-chrétiens constatent que la politique d'assainissement des charbonnages, poursuivie par le gouvernement belge n'est pas seulement déterminée par l'accord de subventions à certains charbonnages, mais par l'intention de procéder à des réductions beaucoup plus importantes.

Ils estiment également que la Belgique doit garder sa liberté en matière d'approvisionnement en énergie et regrettent l'insuffisance des crédits affectés au programme nucléaire.

Le groupe libéral, enfin, est favorable à l'accélération de l'intégration économique de l'Europe et à l'extension des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne. Ils demandent au gouvernement de définir les principes d'une politique énergétique et lui soumettent les objectifs de cette politique, à savoir :

- assurer l'approvisionnement en pétrole, en gaz naturel et en énergie atomique ;
- étudier les possibilités du charbon qui garde un bel avenir, notamment dans le domaine de la carbochimie ;
- favoriser la recherche scientifique.

(Chambre des Représentants - Débats des 20, 26, 27 et 28 janvier et 2,3,4,9, 10 et 11 février 1960)

2 - Italie

a) Le siège des Institutions européennes

Répondant à une question de M. Carboni concernant le siège des institutions européennes, M. Folchi, sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères, a rappelé que le 16 mars 1959, les représentants des gouvernements des états membres avaient accepté de ne pas changer pendant trois années le siège actuel des communautés, afin de laisser à celles-ci la possibilité d'agir dans des conditions de sécurité et de stabilité minima.

Le sous-secrétaire d'état a précisé que les gouvernements des six pays membres sont fermement décidés à rester fidèles au principe du siège unique pour les institutions des communautés. Si ce principe n'a pas pu être mis en pratique jusqu'à présent, ce n'est pas que l'on veuille ne rien faire ou repenser le principe même, c'est tout simplement parce que l'on se heurte à des difficultés objectives qui ne peuvent être surmontées qu'avec le temps, avec l'accord de tous et d'une manière définitive.

Les gouvernements et les parlements

Les Etats membres ont, entre autres, fait procéder à l'étude des problèmes inhérents à la création éventuelle d'un "district européen" et le gouvernement italien estime qu'il est lié par les décisions prises à l'unanimité par les gouvernements. Au cours de la période de trois ans prévue, il sera possible d'apporter une solution judicieuse au problème capital du siège des institutions, dans le respect strict des dispositions des traités de Rome.

b) Les aides à l'exportation de produits agricoles

Estimant qu'il n'est plus possible de résoudre le problème des exportations italiennes de tomates, grâce à des accords avec les pays importateurs conclus dans l'esprit du traité de la C.E.E., M. de Cocci, parlementaire démocrate-chrétien, a demandé au ministre du commerce extérieur et au ministre de l'agriculture et des forêts par quelles mesures ils entendaient parer au danger de la concurrence d'autres pays. M. Del Bo, ministre du commerce extérieur, a répondu que, d'une façon générale, le gouvernement italien n'admettait pas les aides à l'exportation. La question a déjà été évoquée à la C.E.E. mais les aides à l'exportation accordées par certains pays sont en contradiction. Il ne peut donc être question d'accorder des primes aux exportations italiennes de tomates.

c) Les indemnités aux mineurs licenciés de Carbonia

M. Lussu, socialiste, a demandé au ministre de l'industrie et du commerce et au ministre du travail et de la prévoyance sociale, s'ils n'estiment pas nécessaire d'intervenir avec énergie en faveur des mineurs de Carbonia, licenciés sur leur demande ou non, depuis deux ans environ.

M. Storchi, sous-secrétaire au ministère du travail, a indiqué les sommes accordées à l'Office du travail de Cagliari pour le versement d'indemnités de réinstallation à ces travailleurs. A cette occasion, il a signalé qu'afin de compléter les allocations aux travailleurs licenciés au cours de la période 1956-1957 et 1958, 15 millions puis 280 millions de lires ont été demandés à la Haute Autorité. Ces sommes, qui seront accordées par versements successifs, seront rapidement distribuées aux intéressés.

d) La ratification de l'accord sur Ispra

M. Santero, sénateur, a demandé le 18 janvier une réponse écrite au ministre des affaires étrangères et au ministre de l'industrie et du commerce à la question suivante : "Existe-t-il des objections à la présentation, en temps opportun d'un projet de loi de ratification de l'accord sur l'installation à Ispra de l'établissement principal du Centre commun de recherches d'Euratom ? Dans l'affirmative, quelles sont ces objections ? M. Santero est convaincu qu'il est urgent, pour l'Italie aussi bien que pour l'Europe, de mettre en activité le Centre commun de recherches nucléaires afin de ne pas augmenter le retard de l'Italie et de

Les gouvernements et les parlements

la Communauté européenne par rapport aux puissances plus avancées dans le domaine nucléaire".

Lors de l'examen de l'ordre du jour de la commission des affaires étrangères de la Chambre, le 22 janvier 1960, le président Scelba a également attiré l'attention des membres du gouvernement sur les graves dangers que présenterait tout retard dans la ratification de la Convention conclue avec l'Euratom au sujet du centre commun de recherches nucléaires d'Ispra. La commission est prête à accorder une priorité absolue à ce problème.

M. Folchi, sous-secrétaire d'Etat, a pris acte de cette requête.

e) Le dumping sur le vin français

A la même date, M. Troisi a demandé une réponse écrite au ministre des affaires étrangères, au ministre de l'agriculture et des forêts ainsi qu'au ministre du commerce extérieur, à la question suivante : "Vu la réponse de la Commission de la communauté économique européenne à la question écrite n° 49 de M. Troisi et d'autres parlementaires (publiée au "Journal officiel des communautés européennes", n° 67, 31 décembre 1959), relative au dumping du vin que pratique la France sur le marché allemand, n'estimez-vous pas nécessaire et urgent, avant que l'article 42 du traité de Rome soit appliqué aux produits agricoles, de faire usage de la clause prévue à l'article 101, c'est-à-dire d'organiser des consultations entre les Etats membres, ou de saisir la Cour de justice afin qu'elle se prononce sur l'illégitimité des mesures françaises et qu'elle prenne les contre-mesures de nature à protéger la production italienne ?"

f) L'accélération du marché commun

Le 21 janvier 1960, M. Tremelloni a demandé une réponse orale au ministre du budget et au ministre des affaires étrangères, à la question suivante : "Les ministres entendent-ils donner suite et dans l'affirmative dans quelle mesure, aux propositions d'autres pays tendant à accélérer la mise en oeuvre du marché commun en doublant, au cours des prochaines années, le taux de réduction prévu pour les tarifs douaniers des Etats membres ? Pour permettre cette accélération courageuse et désirable, a-t-on étudié les répercussions qu'elle pourrait avoir dans l'immédiat sur la production italienne, en tenant compte de l'avantage qu'il y aurait à pouvoir organiser une concurrence réelle dans les secteurs où l'Italie exerce une protection douanière particulière ?"

g) La recherche et l'utilisation de l'énergie nucléaire

La commission de l'industrie de la Chambre, saisie pour rapport, a poursuivi, le 22 janvier 1960, l'examen de la proposition de loi des sénateurs Montagnani, Marelli et autres : sur la recherche et l'utilisation de l'énergie nucléaire. Après une brève

intervention du ministre Colombo, qui a indiqué que le gouvernement présenterait prochainement un projet de loi sur la même matière, M. Battista, sénateur, a pris la parole. Il a spécialement évoqué la proposition de création d'un organisme national pour l'énergie nucléaire dont le but serait de promouvoir les applications pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi que la prospection, la recherche et l'exploitation des minéraux et autres matières intéressant la recherche nucléaire et enfin, la diffusion des applications des isotopes radioactifs. Vu le prix de revient relativement élevé de la production d'énergie nucléaire, M. Battista estime que l'Etat ne doit pas directement construire et mettre en service des centrales thermonucléaires, car elles sont bien souvent dépassées par le progrès technique au moment où leur construction est achevée. L'orateur a conclu qu'il faut que tous les groupes politiques représentés au Parlement prennent une part active à la nouvelle réglementation du secteur nucléaire.

h) Une pétition des fédéralistes

Au nom des fédéralistes européens d'Italie, M. Luciano Bolis a adressé une pétition à la présidence de la Chambre pour que celle-ci engage le gouvernement à ouvrir des négociations avec les autres pays des Communautés européennes en vue de la convocation d'une assemblée constituante européenne.

i) La reconversion des industries italiennes

Le ministre du budget et du trésor a présenté à la Chambre un projet de loi qui prévoit l'octroi à certaines entreprises industrielles de subventions pour la réalisation des programmes de reconversion qui présentent un intérêt économique ou social spécial, compte tenu des conditions de concurrence dans le Marché commun.

Cette mesure qui s'inspire des conditions de l'actuelle phase de transition entre l'autonomie économique nationale et le régime du marché commun place l'industrie italienne dans une situation délicate. En effet, il convient de soutenir par des moyens appropriés les industries qui ont besoin d'être aidées financièrement pour pouvoir mettre en oeuvre les plans d'adaptation et de reconversion, sans lesquels il leur serait impossible d'affronter la concurrence sévère des industries similaires de la C.E.E.

C'est dans ce but qu'a été déposé le projet de loi du ministre du budget et du trésor. En effet, ce projet donne au gouvernement la possibilité de soutenir en temps utile, grâce à des moyens financiers appropriés, les entreprises qui, pour faire face à la nouvelle situation économique, doivent appliquer des plans de réorganisation et de reconversion lorsque des considérations d'intérêt général ou de raisons économiques et sociales le commandent manifestement.

Les gouvernements et les parlements

Le projet de loi prévoit des financements d'un montant de 5 milliards de livres.

("L'Italia nel Mercato Comune" n.3 du 3.2.60)

3 - Pays-Bas

a) Un projet de loi sur l'énergie nucléaire

Le gouvernement néerlandais a soumis, le 30 janvier 1960, à la Deuxième Chambre des Etats Généraux, un projet de loi sur l'énergie nucléaire permettant aux pouvoirs publics de stimuler l'utilisation coordonnée de l'énergie nucléaire. Le projet de loi comporte en outre certaines règles restrictives destinées à protéger la collectivité des dangers de la radioactivité, qu'entraîne l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Le projet prévoit la création d'un conseil de l'énergie nucléaire, comme organisme consultatif central du gouvernement dans le domaine de l'énergie nucléaire et des rayons ionisants. Ce conseil dont le secrétariat sera au ministère des affaires économiques, pourra donner des avis sur des questions d'intérêt général, sur l'octroi de licences et l'application de la loi sur l'énergie nucléaire.

Le projet de loi prévoit un système d'enregistrement des matières fissiles et des minerais, grâce auquel il sera possible de savoir où et aux mains de qui se trouvent, aux Pays-Bas, les matières fissiles et les minerais, et de contrôler l'emploi de ces matières qui, conformément aux accords internationaux, doivent être utilisées à des fins pacifiques.

Le projet permet encore de prendre des mesures spécifiques afin de protéger la population contre le danger des radiations. Il s'agit notamment d'une réglementation de la radioactivité du sol, de l'eau et de l'air ainsi que de mesures qui permettront de déterminer si certaines personnes ont été exposées à de trop fortes radiations ou risquent de le devenir.

La loi, encore à l'état de projet, ne sera pas applicable à la Nouvelle-Guinée néerlandaise, au Surinam ni aux Antilles néerlandaises (Session 1959-1960, document n° 5861).

b) Le budget 1960 du ministère des affaires économiques et des mines d'état

Ces budgets ont été examinés les 2 et 3 février par la Première Chambre des Etats Généraux.

Tout comme précédemment, divers orateurs (MM. Lichtenauer et Van Campen) ont plaidé cette fois encore en faveur du caractère ouvert de la C.E.E. Selon M. Lichtenauer, le gouvernement

néerlandais n'a rien négligé pour combattre les tendances protectionnistes et autarciques. Au sujet de l'aide aux pays sous-développés, l'orateur souhaite, afin d'éviter d'en revenir à l'état de choses antérieur, que l'on intervienne désormais en faveur de ces pays sur un plan européen. Il s'agit en second lieu d'assurer des débouchés aux produits des territoires à protéger, et de préférence à des prix stables. Enfin, il faut pourvoir aux besoins réels et immédiats de la population. M. Van Campen met ces problèmes en lumière ainsi que celui des relations entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer susceptibles d'être associés à la Communauté. La France, en particulier, qui a de gros intérêts en jeu, devrait pouvoir compter sur l'effort commun des Etats membres. Par ailleurs, les Pays-Bas devront faire confiance à la France en ce qui concerne sa compréhension pour l'association des territoires d'outre-mer néerlandais.

Quant à l'association économique entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., les libéraux, par la voix de M. Delprat, ont fortement insisté sur la nécessité d'aller vite, et de tenir compte de l'importance primordiale que revêtent les travaux des "quatre sages". M. Kapteyn se demande si, tout en tenant compte des obligations et des principes du G.A.T.T., il ne faudrait pas s'efforcer de réaliser une union douanière entre les Six et les Sept. M. Van Campen estime que des pourparlers sur les relations extérieures de la Communauté ne peuvent conduire à des résultats satisfaisants que si la Communauté est étendue et renforcée de la manière prévue par les traités.

M. Van Campen, n'insiste pas pour le moment sur les propositions agricoles de la Commission de la C.E.E. Il préconise, dans ce domaine, une politique d'un caractère plus communautaire. L'orateur regrette entre autres que les propositions de la C.E.E. ne prévoient pas une réglementation relative aux échanges de produits agricoles au cours de la période transitoire. Cette lacune devrait être comblée par la Commission avant qu'une décision ne soit prise sur la politique agricole commune. Les propositions devraient tenir compte du rapprochement des prix et de la coordination de la politique commerciale ainsi que des mesures directes et indirectes en faveur de l'exportation et des mesures de protection spéciales prises par les pays importateurs.

Pour ce qui est des difficultés du marché charbonnier, un appel a été adressé de différents côtés au gouvernement néerlandais pour qu'une politique énergétique nationale soit rapidement instaurée. A cet égard, M. Maenen (parti catholique populaire) réclame du gouvernement une politique plus nette en ce qui concerne le charbon. Dans les circonstances actuelles, il serait injustifiable, du point de vue politique et économique, de ne pas exploiter pleinement une telle source d'énergie nationale. La production doit rester à son niveau actuel. Compte tenu de ces observations, il faudra déterminer sur des bases saines les possibilités concurrentielles des mines vis-à-vis des autres sources d'énergie. Il faudra donc en fin de compte régler la question

de l'inégalité des charges fiscales frappant le charbon et le pétrole. L'orateur conseille d'être prudent en ce qui concerne le rythme d'achèvement de la mine Beatrix. A cet égard, M. Vos (socialiste) est moins pessimiste. Il pense que, dans un proche avenir, avec une plus forte productivité, les mines pourront procéder à une réduction de la main-d'oeuvre tout en conservant la même production. Ce résultat pourra être atteint en réduisant la durée de travail. La migration éventuelle de la main-d'oeuvre devra être résorbée, en quelque sorte, par d'autres possibilités d'emploi.

Différents orateurs évoquent spécialement la question du développement de l'énergie nucléaire aux Pays-Bas. M. Vos n'est pas d'accord pour que la décision de construire éventuellement et d'exploiter une centrale à énergie nucléaire appartienne à la S.E.P. (Samenwerkende Elektriciteits Produktiebedrijven) plutôt qu'au gouvernement. Sur ce point, M. Van Campen estime également qu'une participation directe, ne fût-ce que partielle, des pouvoirs publics serait nécessaire. Dans l'ensemble, l'orateur souhaite une plus forte concentration des efforts nationaux en matière de développement de l'énergie nucléaire. Parlant au nom des libéraux, M. Delprat approuve l'intention que le gouvernement néerlandais a exprimée dans le Mémoire en réponse, de créer un centre d'information sur l'énergie nucléaire.

M. Vixseboxse -(Union chrétienne historique) est persuadé que les besoins en énergie pourront être couverts jusqu'en 1980 au moins par les réserves de charbon, de pétrole et par la houille blanche. C'est pourquoi, aussi longtemps que la question des prix ne sera pas définitivement résolue, la plus grande prudence doit être observée en ce qui concerne la construction de centrales nucléaires. L'orateur espère que la Haute Autorité réussira rapidement à grouper les différents secteurs de l'énergie sous la dépendance d'une seule institution commune.

Dans sa réponse, M. de Pous, ministre des affaires économiques, souligne, comme MM. Lichtenauer et Van Campen, l'importance capitale d'une politique commerciale à caractère ouvert. Certaines raisons permettent de constater que la Commission européenne et les Etats membres de la Communauté se rendent compte des avantages de cette politique. La résolution adoptée par le Conseil de ministres de la C.E.E. fin novembre 1959 à Strasbourg prévoyant que la C.E.E. prendra une part active aux négociations multilatérales sur les tarifs douaniers en 1960/61 au sein du G.A.T.T., autorise un certain optimisme dans ce domaine.

Du point de vue des relations entre les Six et les Sept, le ministre se déclare fort satisfait de la décision prise à Paris les 12 et 13 janvier 1960 par la conférence des pays d'Europe et d'Amérique, de créer un comité intérimaire pour les problèmes commerciaux. Les solutions à adopter dans ce cadre ne devront pas se limiter à l'Europe des Six et des Sept mais s'étendre également aux autres partenaires du G.A.T.T. Par ailleurs, le ministre n'a pas caché son désappointement de constater

que les négociations sur la zone de libre-échange européenne, dont les pays de la C.E.E., en tant que Communauté, pourraient faire partie, ont été interrompues en décembre 1958.

Si l'on dresse le bilan de deux années d'activité de la C.E.E., on constate que certains résultats sont réellement positifs. Cela ne signifie cependant pas que les pays membres se soient tenus aux dispositions du traité. Le gouvernement néerlandais est particulièrement soucieux de l'interprétation que donne le gouvernement allemand aux mesures d'élargissement des contingents d'importation pour les produits agricoles. Se référant aux déclarations que M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. a faites le 25 juin 1959 devant l'Assemblée à ce sujet, et selon lesquelles les dispositions générales sur l'élargissement des contingents s'appliquent, en principe, également aux produits agricoles, M. de Pous regrette que, depuis lors, plus de six mois se soient écoulés, sans que l'on se soit approché de la solution.

Au sujet du marché du charbon, M. de Pous déclare que la situation aux Pays-Bas ne suscite actuellement aucune inquiétude. En 1960, le ministre veut renforcer dans toute la mesure du possible la position du charbon néerlandais sur le marché intérieur. A cette occasion, il faudra commencer par réduire les stocks. Le ministre s'efforce d'assurer les exportations nécessaires. A une exception près, aucune nouvelle licence d'importation ne sera délivrée pour le charbon américain. En ce qui concerne les importations en provenance des pays de la C.E.C.A., il n'est cependant pas possible de recourir à ces mesures. Toutefois, le gouvernement néerlandais tente d'éviter que certaines manipulations, contraires à la lettre ou à l'esprit du traité C.E.C.A., placent le charbon néerlandais dans une position concurrentielle défavorable. Une circonstance heureuse joue à ce propos, à savoir que la capacité concurrentielle des mines néerlandaises est considérablement accrue par leur politique des prix, celui des charbons industriels ayant été récemment abaissé.

M. de Pous estime très courageuse la promesse du gouvernement belge d'aller au delà de ses engagements et de procéder à la fermeture de mines d'une capacité totale de production de 4 millions de tonnes. Cette importante mesure contribue pour une large mesure à résoudre le problème charbonnier belge.

Considérant la politique énergétique dans le cadre des communautés européennes, le ministre déclare que, si l'on tient raisonnablement compte des intérêts des Pays-Bas, on peut toujours compter sur la coopération pleine et entière des Néerlandais. Etant donné l'importance de cette question, il faut agir avec la ferme volonté d'aboutir à des résultats.

Pour ce qui est du développement de l'énergie nucléaire, la possibilité de construire dans le cadre de l'accord Euratom/ Etats-Unis, de centrale à énergie nucléaire aux Pays-Bas, reste

entière. Au surplus, en dépit de certains échecs, les Pays-Bas auront dès le début de 1962, une centrale à Petten qui aidera la production d'électricité. Différents laboratoires commenceront à travailler avant même les délais fixés.

Le ministre fournit à la Chambre quelques renseignements sur le résultat des entretiens qui ont eu lieu au cours des derniers mois avec la Commission de l'Euratom à Bruxelles et qui ont abouti à la décision de mettre en place à Petten un Centre d'Euratom ayant des compétences générales. Afin que les activités de ce Centre ne fassent pas double emploi avec celles du R.C.N. (Reactor Centrum Nederland) il conviendra que les programmes respectifs soient bien coordonnés. Au cours de la période de 3 à 4 ans qui suivra l'entrée en vigueur de la convention, on s'efforcera d'engager environ six cents personnes. La Commission de l'Euratom estime que ses investissements dans ce Centre seront de l'ordre de 10 millions de dollars et s'attend à ce que les Pays-Bas fournissent une contribution de 8 millions de dollars. Il va de soi que des négociations sur des points bien précis seront encore nécessaires pour régler nombre de questions techniques et financières fort complexes.

(Débats de la Première chambre des Etats généraux, 2 et 3 février 1960)

c) Aspects de la politique européenne du gouvernement néerlandais

Le gouvernement néerlandais s'abstiendra d'appuyer toute modification de fait ou de droit concernant la mission de la structure de la C.E.C.A. (notamment en ce qui concerne le problème de l'énergie) qui pourrait nuire au caractère supranational de la Communauté.

Dans le cadre du traité de la C.E.E., les pays du Benelux ont le droit de s'accorder mutuellement un traitement préférentiel. Cette conception a été nettement admise par les pays du Benelux et acceptée par les partenaires de la C.E.E. au cours des négociations sur le traité de la C.E.E. Il en est question à l'article 233 du traité.

Le gouvernement néerlandais ne partage pas complètement l'opinion selon laquelle il n'est pas opportun de faire suivre une réduction des tarifs douaniers à l'intérieur de la C.E.E. par un accroissement des impositions internes. Le traité C.E.E. permet, en tout cas, aux Etats membres d'instaurer de telles impositions dans certaines conditions. L'article 95 du traité permet d'instaurer des impositions internes à condition de ne pas procéder à aucune discrimination à l'encontre de produits importés tandis que l'article 17-3 accorde aux Etats membres la faculté de remplacer les droits de douane à caractère fiscal par une taxe intérieure.

Le gouvernement néerlandais est prêt à examiner certains

points de politique étrangère dans le cadre de contacts réguliers entre les ministres des affaires étrangères, à l'occasion des réunions des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom. Il considère cependant comme superflu de créer un secrétariat spécial, étant donné le caractère officieux et purement consultatif qui doit être celui des discussions. De plus, du point de vue politique, créer un tel secrétariat est encore moins souhaitable parce qu'en ce qui regarde les consultations politiques au sein du N.A.T.O., on pourrait donner l'impression inexacte de vouloir constituer un certain bloc.

Quant aux avantages réels de l'association économique européenne, le gouvernement néerlandais observe que l'association de la C.E.E. aux autres pays de l'O.E.C.E. revêt une importance économique considérable.

Les Pays-Bas trouvent un marché d'exportation important dans les pays de l'O.E.C.E. non membres de la C.E.E. La preuve en est que les exportations néerlandaises vers ces pays ont un volume égal à celui des exportations vers les pays de la Communauté (en dehors des pays de l'U.E.B.L.)

Les importations néerlandaises en provenance des pays de l'O.E.C.E. non membres de la C.E.E. se montaient en 1958 à 60 % des importations en provenance de la République fédérale d'Allemagne, de France et d'Italie. Les importations en franchise, des matières premières en provenance des pays de l'O.E.C.E. auront, lorsque l'association sera réalisée, des effets bénéfiques sur l'économie néerlandaise. Il est évident que les pays de l'O.E.C.E. qui n'appartiennent pas à la Communauté représentent un important débouché pour les Pays-Bas, si l'on songe que le solde de la balance commerciale était créditeur de 328 millions de dollars en 1958.

D'une manière plus générale, le gouvernement néerlandais estime que l'association augmentera non seulement le volume des échanges commerciaux mais entraînera une modification dans la structure de la production de l'Europe, avec comme conséquence un rendement meilleur. De plus, divers pays de l'O.E.C.E. n'appartenant pas à la Communauté pratiquent une politique libérale traditionnelle à l'égard des pays extra-européens, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la politique que pratiquera l'association envers les pays tiers (Extrait du Mémoire en réponse du ministre des affaires étrangères, budget de 1960).

II - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1 - Une nouvelle phase de la politique d'intégration européenne

Après la conférence économique américano-européenne qui s'est tenue à Paris au début du mois de janvier, l'opinion de l'industrie allemande sur la situation est la suivante :

Ce n'est qu'en étroite collaboration avec les Etats-Unis que l'on peut trouver une solution aux problèmes de l'intégration européenne, car le point saillant de la Conférence de Paris, qui a peut-être introduit une nouvelle phase de la politique d'intégration européenne, est marqué par la participation active des Etats-Unis aux pourparlers européens. Elle a permis de trouver un nouveau point de départ pour l'intégration européenne dans le cadre plus vaste d'une coopération atlantique. La visite en Europe du secrétaire d'Etat américain, M. Dillon, a montré que les Etats-Unis avaient l'intention d'influencer la forme que prendra la coopération de politique commerciale en Europe. La crainte des Etats-Unis qu'un système douanier préférentiel, limité à l'Europe, ralentisse les exportations américaines, y est certainement pour quelque chose.

Les pays européens ont, eux aussi, manifesté l'intérêt qu'ils portaient à une coopération économique plus étroite dans le cadre atlantique. On ne peut encore prévoir quelle forme prendra cette coopération. Il n'existe surtout pas encore d'éléments concrets permettant de conclure que les Etats-Unis s'intéressent à une Communauté économique atlantique sous forme d'union douanière ou de zone de libre-échange. Toujours est-il que le changement d'attitude des Etats-Unis et la résistance que la France continue à opposer à la grande zone de libre-échange permettent de douter que cette solution, envisagée initialement, soit encore possible. Mais le but doit rester le même : éviter une scission entre les pays d'Europe occidentale. Pour le moment, les Etats européens devraient essayer de trouver une solution transitoire dans le domaine de la politique douanière afin de permettre le rapprochement des deux groupes C.E.E. et A.E.L.E. Si on parvenait à se mettre d'accord sur un abaissement linéaire des tarifs douaniers sur une base de réciprocité, cela contribuerait sensiblement à la détente.

(Schnelldienst des Deutschen Industrie Instituts du 9 février 1960)

2 - Contrôle parlementaire insuffisant sur la C.E.E.

Le commerce de gros et le commerce extérieur allemand attirent l'attention sur le fait que la C.E.E. risque de devenir dirigiste : le président de la Fédération générale, M. Dietz (membre du Comité économique et social de la C.E.E.), a déclaré

aux journalistes que, tout en reconnaissant la C.E.E. comme une réalité politique, il fallait faire de sérieuses réserves quant à la tendance générale qui s'exprime dans les propositions relatives à la politique agricole.

Ses réticences sont d'autant plus grandes qu'il n'existe pas de véritable contrôle parlementaire dans la C.E.E., contrairement à la pratique habituelle des pays démocratiques de l'ouest, ce qui fait que l'administration joue un rôle beaucoup plus important que celui qui lui incombe en général dans une démocratie.

(VWD - Europanachrichten du 2 février 1960)

3 - Les recteurs d'université allemands et la libre circulation universitaire

Au cours de sa 24^e session tenue à Stuttgart, la conférence des recteurs d'Allemagne occidentale a fait part d'un mémorandum sur l'"Université européenne", qu'elle a soumis aux autorités politiques conjointement avec le centre de coordination des recherches (Deutsche Forschungsgemeinschaft).

Il semble que l'on ait abandonné le projet initial, souvent critiqué, d'instituer dans le cadre de l'Euratom une université comprenant toutes les facultés et que l'on envisage maintenant la création d'un institut "for advanced studies" et l'élargissement des centres d'études scientifiques qui existent déjà pour en faire des institutions européennes. Le projet élaboré à cet effet par les organismes des milieux scientifiques allemands est, dans ses grandes lignes, le suivant :

Il faudrait constituer une commission européenne pour la coordination de l'enseignement universitaire en vue d'obtenir que les ressortissants des pays membres aient accès à toutes les universités de ces pays, et de parvenir à la libre circulation dans l'enseignement supérieur, en facilitant et en intensifiant les échanges d'étudiants, de stagiaires et de professeurs. Il y aurait lieu de constituer un deuxième organisme, un comité de recherche européen, dont la mission serait de créer des instituts communs ou d'établir des liens plus étroits entre ceux qui existent déjà. On songe à des instituts de sciences naturelles ayant pour tâche de préparer les bases scientifiques des travaux de la Communauté. Ces instituts devraient avoir de prime abord un caractère communautaire en ce qui concerne le personnel, l'administration et le financement. De plus, on propose la création d'instituts de recherches de sciences naturelles, et spécialement dans le domaine de la chimie du rayonnement, de la physique des métaux, de la sélection botanique et la médecine tropicale. Ces centres devraient être également organisés sous forme d'instituts communautaires.

Dans le domaine des sciences spéculatives, il faudrait que les centres nationaux qui sont des centres de recherches ou des

instituts "for advanced studies" soient agrandis ou que l'on crée de nouveaux instituts de ce genre. Ils ne nécessiteraient pas une organisation absolument communautaire mais devraient accueillir un certain pourcentage de professeurs et de boursiers d'autres pays européens. L'ensemble de ces instituts constituerait pratiquement une sorte d'université européenne des sciences spéculatives.

(Bulletin du "Presse- und Informations Amtes der Bundesregierung" 18 février 1960)

4 - Propositions syndicales pour une politique énergétique uniforme

Les Syndicats Libres des mineurs de la C.E.C.A. estiment qu'une politique énergétique doit observer les principes suivants (acceptés lors de la session des 8 et 9 janvier 1960) :

La politique énergétique doit avoir pour objet la réalisation d'un marché uniforme pour toutes les sources d'énergie. Cela nécessite un accord sur la fixation des prix et la suppression des obstacles à l'échange d'énergie dans la Communauté.

La coordination des mesures prises jusqu'ici individuellement par les différents pays doit tenir compte de cet objectif.

Une adaptation harmonieuse des structures de production ne doit nullement entraver l'utilisation de nouvelles sources d'énergie plus économiques. Cette adaptation de la production d'énergie doit être obtenue par des mesures souples et coordonnées.

Le processus d'adaptation ne doit pas provoquer de troubles profonds et durables dans les pays de la Communauté : il doit se faire à une cadence socialement supportable.

Pour mettre fin à la crise charbonnière, les Syndicats formulent les revendications suivantes :

1. Tous les pays de la Communauté doivent équilibrer leur bilan énergétique, autrement dit, l'offre d'énergie doit être adaptée aux possibilités réelles de vente.
2. Les conditions de concurrence des différentes formes d'énergie, tant entre elles que dans les pays de la Communauté, doivent être ajustées. Cela nécessite une harmonisation des règlements pour la fixation des prix, mais surtout une harmonisation de la taxation et des transports.
3. Afin d'éviter, dans l'avenir, des accords d'importations à des fins de spéculation, il faudra instaurer un système de contrôle et de direction des importations dans la Communauté.
4. Les accords sur les investissements dans l'économie énergéti-

Les organisations professionnelles

que de la Communauté doivent se faire sur la base de prévisions à moyen et à long terme et doivent comprendre toutes les formes d'énergie.

5. Pour autant que le processus structurel de l'adaptation impose une diminution de la production, des aides de l'industrie, des gouvernements et de la Communauté sont à assurer afin que des mesures appropriées de réadaptation et de conversion puissent être prises.

En particulier, il est proposé :

- En cas de fermetures de puits et de réductions d'entreprises outre les aides à la réadaptation à accorder par les entreprises, les gouvernements et la Haute Autorité, des aides au financement de nouvelles industries doivent être octroyées, afin que le chômage soit évité dans les régions touchées.
- Afin d'assurer la stabilisation de l'augmentation de l'écoulement de la production il convient de faire des recherches en vue de trouver de nouvelles possibilités d'utilisation du charbon et d'encourager celles qui existent.
- Pour améliorer la situation sociale des mineurs il faut réaliser rapidement des revendications formulées dans le "Statut Européen du Mineur".

Les Syndicats proposent en outre :

1. La convocation de la commission mixte "Charbon" afin de discuter les problèmes économiques et sociaux de l'industrie charbonnière ;
2. la reprise des travaux de la commission "Objectifs Généraux" et de ses sous-commissions ;
3. la convocation d'une conférence sur l'énergie des pays de la Communauté avec participation des représentants des Communautés Européennes, des gouvernements des pays membres, des producteurs, des consommateurs et des syndicats.

Les Syndicats Libres des pays de la Communauté Européenne souhaitent que les Traités Européens soient révisés de sorte qu'ils correspondent au changement de la situation sur le marché énergétique et aux exigences d'une politique sociale progressiste, sous condition expresse que les compétences directes de la Haute Autorité soient maintenues.

Les efforts des gouvernements des pays membres de résoudre les problèmes sans une conception européenne, se sont avérés absolument vains.

Les Syndicats estiment donc nécessaire que soit réalisée une col-

laboration sincère de tous et que soit déterminée une politique énergétique qui tienne compte des opinions formulées par les intéressés.

5 - Le syndicat des mineurs et l'organisation de vente du charbon de la Ruhr

Dans un mémoire de février 1960, le syndicat des mineurs (Industriegewerkschaft Bergbau) évoque la décision de la Haute Autorité concernant l'organisation de vente du charbon de la Ruhr.

La décision de la Haute Autorité du 10 février 1960 a provoqué une confusion totale. En demandant l'autorisation de créer un comptoir central de vente, les producteurs ont exprimé leur point de vue. Le 8 février, le syndicat des mineurs s'est également déclaré en faveur d'un comptoir central de vente. Il est donc d'accord avec le gouvernement fédéral qui est, lui aussi, en faveur d'une organisation de vente centralisée. La Haute Autorité n'accepte pas cette vente centralisée, mais elle n'indique pas dans sa décision comment elle conçoit la réorganisation de la vente. Il est nécessaire que la Haute Autorité abandonne son attitude négative pour faire des propositions concrètes. Le syndicat des mineurs a toujours été favorable à une organisation centralisée. Il défend le principe appliqué par tous les pays d'Europe, gros producteurs de charbon. Cela vaut aussi pour les pays non membres de la Communauté : Grande-Bretagne et pays au delà du rideau de fer.

Etant donné la structure du marché charbonnier, il est impossible d'acquérir une position dominante sur le marché, même si un pourcentage important de la production d'un grand bassin est mise sur le marché par un organisme central de vente. La concurrence des autres bassins et celle du charbon d'importation ont toujours empêché la formation de monopoles, surtout depuis que les charbonnages allemands et tous les charbonnages de la C.E.C.A. subissent la concurrence des charbonnages des Etats-Unis qui travaillent dans les conditions les plus favorables et qui dépendent, en ce qui concerne la formation de leurs prix, presque exclusivement de l'évolution des frets. En outre, le pétrole et, de plus en plus le gaz naturel, concurrencent de plus en plus le charbon.

Les trois comptoirs de la Ruhr n'ont vendu, en 1958, que 48.000.000 de tonnes d'équivalent charbon, soit 11,3 % de la consommation d'énergie de la C.E.C.A. On ne peut donc parler d'une position dominante sur le marché, d'autant qu'à la suite de la surproduction générale, le charbon d'importation peut concurrencer le charbon indigène avec des prix qui mettent le charbon de la Ruhr en difficulté.

C'est précisément cette concurrence et la modification de structure qu'elle provoque, qui rendent nécessaire une adaptation de la production aux nouvelles conditions du marché de l'énergie.

Les organisations professionnelles

Si cette adaptation devait se faire alors que les charbonnages sont en concurrence les uns avec les autres, cela provoquerait une concurrence ruineuse qui augmenterait les difficultés de politique sociale.

Le syndicat des mineurs est toutefois d'avis que les comptoirs de la Ruhr doivent être soumis à un certain contrôle. Si la Haute Autorité fait usage du droit de contrôle que lui confère le traité, elle n'a certainement pas de raison de rejeter, de prime abord, l'idée d'un comptoir de vente central sous prétexte qu'il occuperait une position dominante sur le marché. Une convention établie récemment entre l'organisation de vente de la Ruhr et le syndicat des mineurs a d'ailleurs démocratisé l'organisation de la vente et lui a enlevé le caractère d'une simple entente de producteurs. Elle prévoit une collaboration du syndicat des mineurs pour toutes les questions importantes.

Le syndicat tient à ce que le plein emploi des mineurs soit assuré. Il ne s'oppose ni à des mesures de rationalisation appropriées, ni à la fermeture des puits non rentables, mais il faut que le processus d'adaptation soit tel qu'il puisse garantir à toutes les entreprises les mêmes conditions sur le marché et les mêmes conditions de concurrence. Le syndicat considère que l'existence d'un comptoir central de vente est, à cet égard, une condition préalable.

Le syndicat appelle l'attention de la Haute Autorité sur le fait que sa décision sera déterminante quant à l'attitude des mineurs allemands à l'égard de la C.E.C.A. Souvent déjà ses membres se sont demandé, à propos des mesures prises par la Haute Autorité, si la C.E.C.A. était une institution nécessaire et utile, surtout après la création de la Communauté économique européenne. Si la Haute Autorité prenait une décision dont les effets seraient néfastes pour le bassin et les travailleurs de la Ruhr et qui serait contraire à toute logique économique, le syndicat ne pourrait plus soutenir la C.E.C.A. comme il l'a fait jusqu'à présent. Il serait obligé d'en tirer des conséquences dont il ne faut pas sous-estimer les répercussions sur le plan politique,

Le comité directeur du syndicat qui a toujours été favorable à l'intégration européenne et qui continue de l'être, regretterait une telle évolution ; mais il ne serait pas en mesure, vu la responsabilité qu'il assume à l'égard de ses membres (92 % des travailleurs occupés dans le charbonnage de la Ruhr) de conserver son appui à la Haute Autorité dans la voie qu'elle a choisie.

(Avis du syndicat des mineurs sur la nouvelle organisation de la vente des charbons de la Ruhr)

6 - L'industrie lainière du marché commun et l'A.E.L.E.

Après avoir exprimé sa confiance dans le marché commun, M. Mailfait, président des syndicats patronaux du textile de

Sedan, constate que les pays membres de la Communauté économique ont offert aux dix-sept pays membres de l'O.E.C.E., le bénéfice presque intégral d'une zone de libre-échange sur le plan lainier, en leur étendant les avantages tarifaires et contingentaires qu'ils se sont accordés entre eux, et il regrette qu'aucune contre-partie n'ait été obtenue.

La Grande-Bretagne et ses partenaires de la petite zone de libre-échange n'envisagent pas, actuellement, d'étendre à d'autres les préférences qu'ils s'accorderont mutuellement le 1er juillet prochain.

M. Mailfait espère que les négociations entre les Six et les Sept évolueront de telle sorte qu'aucune des préférences prévues sur le plan lainier entre les Sept ne reste réservée à eux seuls. S'il n'en était pas ainsi, l'industrie lainière du marché commun risquerait de perdre une part appréciable de ses débouchés au profit de la Grande-Bretagne. Le seul chiffre de 13.617 tonnes d'habillement, représentant les exportations des pays du marché commun à destination des Sept, donne une idée de l'importance de ces débouchés.

(Le Nord Industriel, n° 7, 13 février 1960)

III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1 - Le huitième Congrès du Mouvement Fédéraliste à Strasbourg

Environ 200 militants fédéralistes venant de France, d'Allemagne, d'Italie, de Belgique, d'Angleterre, d'Autriche et de Suisse, se sont réunis du 29 au 31 janvier à la Maison de l'Europe.

M. Enzo Giacchero, président du Mouvement Fédéraliste Européen et ancien membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. a déclaré, au cours de ce congrès, "l'impuissance qui caractérise les organisations européennes officielles". La création de la C.E.C.A., a-t-il déclaré, avait marqué en quelque sorte le départ de l'unification européenne, mais les adversaires de l'Europe sont parvenus à arrêter ce mouvement vers l'unité. L'orateur a insisté sur la nécessité d'une politique étrangère commune qui exige le contrôle démocratique d'une Assemblée Parlementaire élue au suffrage universel.

M. Benvenuti, secrétaire général du Conseil de l'Europe, a déclaré que "s'il ne faut pas méconnaître le travail positif effectué par les organisations européennes, celles-ci n'avaient pas répondu aux espoirs que l'on avait tout d'abord mis en elles". "Il faut donc avant tout gagner les parlements à l'idée supranationale et mobiliser l'opinion publique sans laquelle rien ne pourra être fait".

Dans le rapport de politique générale de M. Rifflet, président du Bureau Exécutif du Mouvement Fédéraliste Européen, l'accent a été mis sur "l'urgence d'une action directe auprès du peuple européen, en raison de l'inertie des gouvernements, afin de créer une Assemblée constituante Européenne", ainsi que sur la "nécessité d'une politique d'action en profondeur dans les écoles, universités et entreprises".

M. Mouskhely, professeur à la Faculté de Strasbourg et président du "Congrès du Peuple Européen", a souligné l'utilité des élections primaires, car "lorsque dans deux ou trois ans, l'Assemblée Parlementaire Européenne sera élue au suffrage universel, les Fédéralistes devront s'efforcer d'emporter le plus grand nombre de sièges".

Le congrès a terminé ses travaux par l'adoption de plusieurs résolutions, où il constate entre autres que :

- les efforts des Gouvernements des Six pour arriver à une solution fédéraliste se sont révélés purement négatifs et qu'au contraire, un grand nombre de ces Etats s'engageaient dans les voies d'un retour pur et simple au nationalisme.

Les organisations internationales

Seul, un gouvernement fédéral européen s'appuyant sur la force d'une armée européenne pourrait traiter valablement les problèmes mondiaux ainsi que ceux mettant en jeu les intérêts propres à l'Europe.

- saluant l'accession de l'Afrique à l'indépendance, le Congrès estime que la situation présente risque de plonger les Africains dans l'anarchie de petits nationalismes dressés les uns contre les autres et il affirme que, seul un gouvernement fédéral européen ayant tourné le dos au passé colonialiste pourrait axer la politique africaine sur la liquidation des querelles colonialistes. Un tel gouvernement devrait, en outre, promouvoir et garantir la réconciliation entre Israël et le monde arabe.
- La résolution sur les Communautés Européennes constate la "dégradation progressive de la politique d'intégration européenne, marquée notamment par la manifestation des faiblesses de la Haute Autorité de la C.E.C.A., dont le caractère supranational est de plus en plus contesté, et le risque de voir la Communauté des Six se diluer dans la recherche d'un libre-échange général et inorganisé".

Elle réaffirme "l'absolue nécessité d'une autorité fédérale capable d'arbitrer les conflits où se déchaînent les égoïsmes nationaux : crise charbonnière, choix d'une capitale européenne, organisation des marchés agricoles, établissement du tarif extérieur commun, concentrations financières abusives, etc..".

Elle dénonce le "sabotage dont la Communauté Européenne de l'Energie Atomique est l'objet de la part des pouvoirs nationaux de l'Europe des Six" et proclame "la nécessité de ne pas laisser détruire le noyau de communauté existant entre les Six et d'agir par tous les moyens possibles pour le doter de l'indispensable autorité fédérale".

(Documents du Congrès du Mouvement Fédéraliste Européen)

2 - Les étudiants de Louvain et les élections européennes

Le Cercle des étudiants flamands de Louvain (Europa-Kring) a formulé, lors d'une semaine d'études (29 janvier 1960) quelques vœux concernant les élections européennes.

- Les élections directes répondent à un besoin pressant d'assurer le contrôle démocratique sur les décisions des institutions européennes;
- La nomination de membres par les parlements nationaux ne peut être acceptée qu'à titre transitoire. Les deux mandats - national et européen - seront par la suite incompatibles;
- Les élections directes permettront de familiariser l'opinion publique avec la formation d'une autorité politique européenne.

(Documents de l' "Europa-Kring")

3 - L'O.E.C.E. et les problèmes énergétiques européens

La commission consultative de l'énergie de l'O.E.C.E. vient de publier un rapport intitulé: "L'énergie en Europe - nouvelles perspectives". L'un des chapitres de ce document est consacré à la politique énergétique et à ses problèmes.

L'évolution récente de la situation énergétique est marquée par le passage de la pénurie chronique de combustibles primaires à une vive concurrence entre les différents combustibles. Ce renversement de la situation est imputable au fait que de 1956 à 1958, l'expansion de la production industrielle et le développement de la consommation de l'énergie ont été inférieurs à la normale. En outre, les importations de pétrole ont été augmentées et le pétrole s'est substitué rapidement aux autres formes d'énergie.

Un autre facteur qui a contribué à modifier les positions concurrentielles des divers combustibles a été l'amélioration générale de la balance des paiements de nombreux pays européens. Toutefois, la politique énergétique doit être étudiée à la fois dans ses aspects à long terme et dans ses aspects à court terme. Il serait regrettable que des mesures, paraissant opportunes dans l'immédiat, empêchent l'adoption de politiques énergétiques plus judicieuses à longue échéance.

Les pouvoirs publics ne doivent pas imposer aux consommateurs une forme d'énergie déterminée pour chaque usage. Ce qui doit être la considération dominante c'est la fourniture d'énergie au coût le plus bas en laissant aux consommateurs la liberté du choix.

Pour assurer à l'utilisateur industriel un prix d'énergie aussi bas que possible, il faut faire en sorte que l'énergie primaire soit utilisée de la façon la plus efficace possible, tant pour la production d'énergie secondaire que dans tous les processus industriels d'utilisation et de distribution de chaleur et de force motrice. Etant donné la hausse de prix des combustibles, il conviendrait d'accorder une grande attention à la question de la modernisation des installations. Il semble qu'en Europe, certains industriels ne cherchent pas suffisamment s'ils peuvent, à peu de frais en capital et en main-d'oeuvre, réaliser une économie de combustible.

Il ne faut pas qu'une politique à long terme, tendant à assurer d'abondantes fournitures d'énergie à bon marché, se traîne par un gaspillage des ressources nationales dans le domaine de l'énergie. La rémunération du capital investi dans ce secteur, devrait être identique à celle que l'on obtiendrait dans les cas les plus favorables et avec des risques analogues en utilisant ces mêmes capitaux à d'autres fins. Lorsque l'énergie est fournie par des entreprises publiques, celles-ci devraient être exploitées de façon à couvrir leurs frais. Elles ne devraient pas

répercuter sur le contribuable les risques inhérents à l'exploitation.

Les prix des différentes formes d'énergie devraient refléter les coûts de production et la rareté relative de chaque type d'énergie et les fournisseurs devraient avoir la faculté de fixer eux-mêmes les prix. Les impôts, frappant les différentes formes d'énergie, devraient être fixés de telle façon qu'ils ne donnent pas à un type d'énergie ou d'équipement, la préférence sur un autre type plus économique.

Le principe de la liberté d'action ne sous-entend pas que les producteurs et les consommateurs doivent s'abstenir de conclure des arrangements les liant sur une longue période et permettant des investissements importants qui ne pourraient être, autrement, réalisés. En outre, l'application d'une telle politique doit s'accompagner de précautions destinées à assurer un approvisionnement suffisant en énergie. Le meilleur moyen d'assurer la sécurité recherchée consiste à renforcer l'indépendance des pays membres en matière d'approvisionnement. Il convient de noter que l'Europe a à sa disposition un choix de ressources beaucoup plus étendu qu'il ne l'était au moment de la crise de Suez et si les progrès continuent au Sahara, ce choix s'étendra encore davantage. Néanmoins, on ne peut critiquer la constitution de stocks assez importants et il faut encourager l'adoption d'une politique de raffinage en Europe, afin qu'en cas d'urgence, les pays européens puissent s'adresser à d'autres fournisseurs de pétrole brut.

C'est dans l'industrie charbonnière que les problèmes se posent avec le plus d'acuité. Toute récession provoque normalement un fléchissement considérable de la demande de charbon, surtout si elle atteint, ainsi qu'il est probable, plus particulièrement les industries lourdes. En même temps, la baisse des taux de fret causée par le ralentissement de l'activité économique, rend le charbon américain plus compétitif sur les marchés européens, et aggrave le fléchissement de la demande de charbon sur les marchés où les importations sont libres. La première des mesures permettant de remédier à ces difficultés consiste à encourager les prix du charbon à varier dans les limites les plus larges. Une politique plus souple en matière de prix, aussi bien en période d'abondance qu'en période de pénurie, permettrait d'éviter plus facilement aux industries charbonnières et aux mineurs d'Europe le contre-coup des récessions.

Il serait nécessaire que les charbonnages adoptent une politique tendant à assurer la concentration progressive des ressources et à effectuer les investissements permettant d'accroître chaque année la productivité dans les proportions nécessaires pour maintenir une concurrence efficace. Cette politique est la seule qui puisse donner à l'industrie une stabilité prolongée et lui permettre de porter les salaires au niveau nécessaire.

Les problèmes de l'énergie ne peuvent être résolus d'une manière satisfaisante qu'à l'échelle internationale. En particulier, les ressources en gaz naturel de l'Europe et du Sahara ne pourront être pleinement exploitées que grâce à un vaste réseau de distribution, répartissant les approvisionnements dans toute l'Europe Occidentale. De même, pour tirer tout le parti possible des économies réalisables par une coordination de la production d'électricité des centrales hydrauliques et thermiques, il pourra être nécessaire de pousser l'interconnexion des réseaux de différents pays.

A la suite de ces considérations, la Commission consultative de l'énergie de l'O.E.C.E. pose un certain nombre de conclusions dont voici les principales :

Dans l'élaboration d'une politique à long terme de l'énergie, la préoccupation majeure devrait être d'assurer des approvisionnements en énergie abondants et à bas prix en laissant au consommateur une pleine liberté de choix. Néanmoins, cette liberté de choix n'est susceptible d'être conforme à l'intérêt général que si toutes les mesures possibles sont prises pour garantir qu'il y aura entre les différentes sources d'énergie une concurrence loyale et pour éliminer ou compenser dans une juste mesure les distorsions.

Il importe d'assurer la continuité et la régularité des approvisionnements énergétiques. Mais la manière la plus satisfaisante d'obtenir cette garantie ne consiste pas à suivre une politique à long terme de protection et d'encouragement artificiel de la production indigène. Les mesures que l'on prendrait pour se prémunir contre des interruptions éventuelles devraient être conçues de telle sorte qu'elles détériorent le moins possible la structure économique de la consommation d'énergie.

La meilleure manière de servir l'intérêt général est d'opposer le moins grand nombre possible d'obstacles au développement économique des sources d'énergie récentes et moins coûteuses. Il serait néanmoins regrettable que les aléas découlant de la découverte de l'énergie nucléaire freinent le développement des sources d'énergie traditionnelles. Il est probable que d'ici 1965 aussi bien que d'ici 1975, l'énergie nucléaire ne pourra apporter qu'une contribution relativement faible à l'approvisionnement énergétique total de l'Europe occidentale.

Les prix des différentes formes d'énergie devraient refléter fidèlement les coûts de production et la rareté relative de chaque type d'énergie. Le rapport entre les prix des différentes formes d'énergie devrait être tel que chaque type d'énergie se trouve employé dans les utilisations pour lesquelles il est le mieux approprié.

L'écoulement de la production de houille dépendra essentiellement de la possibilité de produire le charbon à un prix qui

Les organisations internationales

lui permette de soutenir pleinement la concurrence des autres combustibles ; les débouchés offerts au charbon se feront probablement plus rares à moins que la tendance à long terme de hausse du prix relatif de la production charbonnière en Europe puisse être enrayée. Le meilleur moyen d'y parvenir est de concentrer la production dans les mines où les perspectives d'accroissement de la productivité sont les plus favorables. Dans une grande mesure, l'avenir du charbon est subordonné à sa transformation en formes secondaires d'énergie, plus faciles à distribuer et d'une utilisation plus commode.

Une réduction de la production de charbon susciterait des problèmes sociaux et humains. Il importe que les gouvernements tiennent pleinement compte de ces problèmes lorsqu'ils arrêteront leur politique énergétique et leur politique économique générale.

Il existe actuellement une grande marge d'incertitude quant au rôle que pourra jouer l'énergie nucléaire dans les approvisionnements d'ici 1975. Il paraît improbable qu'elle puisse soutenir pleinement la concurrence des autres formes d'énergie au cours des dix années qui viennent, sauf dans des conditions très exceptionnelles.

Dans les circonstances actuelles, une politique active d'expansion de l'énergie nucléaire n'assure que des économies relativement faibles de devises dans l'immédiat, au prix de très gros investissements prélevés sur les ressources intérieures de l'Europe.

Les pays membres devraient revoir leurs programmes de développement de l'énergie nucléaire en tenant compte de la modification de la situation à long terme concernant l'éventualité d'un déficit d'énergie, et des tendances probables du développement technique et économique de cette forme d'énergie.

Il semble probable que les approvisionnements en gaz naturel augmenteront dans des proportions beaucoup plus importantes qu'on ne le prévoyait jusqu'à présent, qu'il s'agisse de production intérieure ou d'importations éventuelles en provenance du Sahara. Il se pourrait que cette évolution soit freinée par les problèmes que posent la découverte de débouchés et la construction de réseaux de transport à grande distance.

Parmi les principaux problèmes que pose l'économie énergétique de l'Europe, figurera sans doute la nécessité de trouver de nouveaux débouchés pour le charbon, vraisemblablement après transformation en formes secondaires d'énergie, et pour le gaz naturel. Il y aurait lieu d'envisager la possibilité de créer de nouveaux marchés pour l'énergie dans les pays membres moins développés dont la consommation actuelle d'énergie est faible.

4 - Une conférence sur l'Euratom à Eindhoven

Le 22 janvier 1960 s'est tenue à Eindhoven une conférence organisée par le Mouvement européen des Pays-Bas. M. Nord, président du Mouvement, a déclaré que le but de cette conférence était de stimuler le rythme de la recherche scientifique et de l'expansion industrielle afin que, sur un terrain aussi important que celui de l'énergie nucléaire, il ne vienne pas à ralentir.

M. E. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, n'a pas hésité à qualifier de critique la situation dans laquelle se trouve l'expansion européenne. Lors de la conclusion de l'accord entre l'Euratom et les Etats-Unis, on espérait mettre en chantier quatre ou cinq projets européens mais, en définitive, la Commission européenne n'a reçu que deux plans. Les industries intéressées ne pouvant, à défaut de commandes, soutenir pleinement leur effort, il en résulte qu'une dislocation des équipes scientifiques et la perte irrémédiable d'une précieuse expérience sont possibles, tandis qu'il deviendrait alors particulièrement difficile pour l'Europe de rattraper le temps perdu.

En ce qui concerne les perspectives générales d'approvisionnement en énergie, de récentes statistiques établies à Bruxelles montrent un accroissement de la consommation d'énergie de la Communauté estimé au quadruple pour les vingt années à venir. L'énergie nucléaire devra alors couvrir annuellement plus de trois cent milliards de Kwh soit plus que l'ensemble de la consommation actuelle. Il en résulte donc qu'aucune centrale classique ne devrait céder du terrain aux nouvelles sources d'énergie.

M. Stijkel, ancien haut fonctionnaire de la Commission de l'Euratom et présentement Secrétaire d'Etat aux transports, a regretté que les S.E.P. (Coopératives d'industries productrices d'électricité) n'aient pas encore décidé, dans le cadre du problème des prix et en exécution de l'accord Euratom-Etats-Unis, la construction d'une centrale d'énergie nucléaire. C'est surtout pour un pays comme la Hollande qui ne peut trouver que dans l'industrie les possibilités d'existence d'une population en expansion rapide, qu'il est d'un grand intérêt de participer au développement de la technique nucléaire. Cette vue correspondait parfaitement à la conclusion de l'exposé de M. Bogaardt, professeur de thermodynamique et de construction de réacteurs à l'école polytechnique de Eindhoven. Considérant le problème sous son aspect scientifique, celui-ci a déclaré que la phase du développement en laboratoire est maintenant achevée et que la technique des réacteurs ne peut progresser qu'à l'épreuve de la pratique. Tant M. Sassen que M. Stijkel ont signalé que, pour les Pays-Bas, la possibilité subsiste de participer avec une centrale nucléaire à la seconde phase du programme Euratom/Etats-Unis.

M. Stijkel est partisan d'une contribution néerlandaise aux utilisations de l'énergie nucléaire pour la propulsion des navires de haute mer et souhaite la coopération du plus grand nombre pos-

Les organisations internationales

sible d'entreprises afin de poursuivre activement la recherche scientifique. Cette coopération permettrait la création d'une entreprise autonome ayant son personnel, ses installations et ses laboratoires. Ici aussi il convient pourtant de se hâter. L'orateur ne doute pas que l'énergie nucléaire sera compétitive dans un certain nombre d'années. C'est déjà le cas, d'ailleurs, dans certaines parties du monde et dans certaines circonstances.

Le professeur Bogaardt fit également ressortir qu'il existait encore beaucoup de possibilités d'abaisser le coût de la production de l'énergie nucléaire.

On peut en déduire à quel point est grand le retard de l'Europe dans le domaine de la recherche : aux Etats-Unis, 35.000 universitaires travaillent dans cinq grands centres nucléaires et deux fois autant en Union soviétique, tandis que l'Europe occidentale n'occupe que 5.000 universitaires répartis dans un grand nombre de petits centres. Une plus grande centralisation serait donc fort souhaitable.

("Nieuw Europa", janvier 1960)

La troisième session de la
conférence européenne des pouvoirs locaux

La Conférence européenne des Pouvoirs locaux, organisée sous les auspices du Conseil de l'Europe, a tenu sa troisième session à Strasbourg du 25 au 28 janvier 1960.

A cette occasion, le "Prix de l'Europe", créé pour être distribué chaque année à une ville particulièrement active dans la propagation de l'idéal d'union européenne et attribué en 1959 à Istanbul, a été remis au maire de cette ville.

La Conférence a été ouverte par une allocution de M. Fernand Dehousse, président de la Commission des Pouvoirs locaux de l'Assemblée Consultative (1). Celui-ci souligna les dangers qui menacent l'existence même de la Conférence, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, dont elle dépend financièrement ayant déclaré vouloir attendre les résultats de cette troisième session avant de s'engager à voter les crédits nécessaires à son fonctionnement futur.

Dans son intervention, l'orateur émit également le voeu de voir la conférence étudier le problème de l'association des pouvoirs locaux à la vie des institutions européennes et celui de leur rôle dans une communauté politique.

Le président sortant de la Conférence et "père de l'institution", M. Jacques Chaban-Delmas, ne se représentait pas pour raison de santé. M. Georges Dardel (France) fut élu pour lui succéder au fauteuil.

La Conférence procéda ensuite à la discussion en séance publique des rapports qui lui étaient soumis par ses commissions compétentes.

En conclusion des débats, plusieurs textes - résolutions, avis, directives - ont été adoptés. Ils visent la politique régionale, la déconcentration urbaine, le crédit communal, l'action culturelle pour l'Europe, la Charte et l'organisation interne de la Conférence.

-
- (1) Les délégués à la Conférence sont désignés annuellement par les Associations nationales de pouvoirs locaux des pays membres du Conseil de l'Europe. La liste de ces associations est arrêtée par la Commission des Pouvoirs locaux de l'Assemblée Consultative. Le financement de la Conférence est assuré par le Conseil de l'Europe.

1. En ce qui concerne l'aménagement du territoire, la Conférence, considérant que le problème du développement équilibré de la Communauté européenne est d'une importance vitale, et constatant l'imprécision de la définition actuelle de la région, suggère "que le terme de région soit réservé aux ensembles territoriaux moins vastes que les Etats et dans lesquels les hommes trouvent des intérêts communs de diverses natures, et dans lesquels existent des liens de nature géographique, historique et économique, des coutumes et parfois des dialectes, et de ce fait, un sentiment commun d'appartenance à un certain cadre de vie".

Toujours en ce domaine, la Conférence souligne sa vocation à défendre les intérêts locaux dans la construction de l'Europe et "estime que les organismes compétents des différents pouvoirs locaux doivent participer en permanence à l'élaboration de la politique générale de l'aménagement du territoire dans le cadre européen comme dans les cadres nationaux et à l'établissement de des plans d'aménagement régionaux et locaux."

Enfin, elle demande que la poursuite des études relatives à l'aménagement du territoire européen soit confiée à une Commission spécialisée comprenant à égalité des représentants urbains et ruraux.

2. Pour ce qui est des mesures relatives à l'expansion des régions moins développées, la Conférence souligne notamment qu'il faut tenir compte de la réalité de la coexistence en Europe d'un mode de vie rural et d'un mode de vie urbain aux nécessités complémentaires et non opposées, assurer partout aux hommes des conditions de vie en rapport avec le progrès, ce qui suppose, pour le monde rural une modernisation poussée de l'agriculture, assurer l'aménagement du territoire européen par un financement efficace et par la large coopération des communes et autres autorités locales.

3. Touchant l'intégration des régions naturelles suprafrontalières et les expériences en cours dans ce domaine, la Conférence voit là des réalisations propres à encourager l'idée européenne et demande aux Pouvoirs régionaux et locaux de soutenir effectivement ce mouvement.

4. Quant à l'organisation, à l'échelle européenne, du crédit aux collectivités communales et régionales, la Conférence, après avoir rappelé ses avis antérieurs, souhaite voir le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe désigner des experts pour l'étude des mesures propres à permettre aux collectivités locales l'obtention de crédits pour financer des travaux qui ne peuvent l'être sur le plan national.

La Conférence prend acte, avec satisfaction, des déclarations de la Banque européenne d'investissement, exprime l'espoir "qu'il sera possible à bref délai de réaliser des opérations de crédit avec l'aide et la garantie de celle-ci" et invite le

Comité à Six à multiplier ses contacts avec la Banque à cette fin.

5. En matière de déconcentration urbaine, la Conférence met en lumière l'importance du problème et énumère les points essentiels que les autorités communales et régionales devraient prendre en considération dans la planification matérielle de leurs territoires.

6. Sur le plan culturel, la Conférence décide de donner tout son appui à la proclamation, à partir de 1961, du premier mercredi de Mars en tant que "Journée de l'Europe" et de s'employer à faire de cette première "Journée de l'Europe" un succès.

Elle décide également d'apporter son plein soutien à la publication d'une brochure d'information intitulée "l'Europe en raccourci" et destinée à expliquer à un large public la coopération et l'intégration européennes, comme aussi de faire appel aux autorités locales pour assurer la diffusion la plus large possible du livre : "Notre Europe".

Elle se félicite de la création récente par le Conseil de l'Europe, d'un Fonds culturel, souligne l'importance du rôle que les collectivités locales sont à même de jouer dans la mise en oeuvre des activités de ce dernier et charge le bureau de sa Commission compétente de mettre au point la future collaboration entre le Fonds et les Pouvoirs locaux.

7. La Charte de la Conférence, adoptée au cours de cette troisième session, rappelle le rôle capital des pouvoirs locaux dans une démocratie libre et une Europe unie, comme aussi la nécessité pour le pouvoir central de ne prendre aucune mesure susceptible d'engager l'avenir des collectivités locales sans une consultation préalable des représentants de celles-ci, et le caractère représentatif de la Conférence.

La Charte précise que la Conférence permet : la participation des pouvoirs locaux à l'édification de l'Europe et la défense des libertés et prérogatives locales ; l'information réciproque des institutions européennes et des pouvoirs locaux.

Des objectifs précités découle la compétence de la Conférence.

La Charte fixe enfin la composition, les réunions plénières - une au moins chaque année - les réunions restreintes (1) et l'organisation interne (Commissions, comité permanent des présidents, comité chargé des relations avec les Communautés européennes ou "Comité à Six", questions budgétaires, secrétariat) de la Conférence.

Un dernier article vise la procédure d'amendement à la Charte et l'adoption du Règlement de la Conférence.

8. Les derniers textes adoptés ont pour but de proposer à la

Les pouvoirs locaux

Commission des Pouvoirs locaux de l'Assemblée consultative diverses modifications au Règlement de la Conférence : d'une part, faire du Président sortant un membre de droit du Comité des Présidents, d'autre part élargissement du Comité à Six (4 Délégués pour la France, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne ; 2 Délégués pour la Belgique et les Pays-Bas ; 1 Délégué pour le Luxembourg).

Enfin, dans un domaine qui intéresse particulièrement les Communautés européennes, il convient de revenir brièvement au rapport de M. Merlot, président du Comité à Six sur l'activité de ce Comité. (2)

Ce rapport rappelle la mission confiée au Comité : entrer en contact avec la Haute Autorité pour discuter des incidences locales de la C.E.C.A. et se mettre en rapport avec les organes directeurs de la Banque européenne d'investissement pour examiner avec eux les possibilités et les conditions d'une association éventuelle de l'Institut de crédit communal à créer aux activités de la Banque.

(1) (p. précédente) : La délibération en Conférence restreinte est de droit "dans tous les cas où la Conférence est appelée à traiter d'une question qui lui est soumise par une institution européenne dont ne font pas partie tous les pays membres du Conseil de l'Europe" ; dans les autres cas, elle peut être décidée par le Président.

Dans la première hypothèse, seuls prennent part aux délibérations et aux votes les Délégués des pays membres de l'institution qui a demandé l'avis, mais les Délégués des autres pays peuvent assister aux réunions en qualité d'observateurs et présenter des observations.

(2) Par Comité à Six, il faut entendre Comité composé de représentants des pouvoirs locaux des six pays membres des Communautés européennes. Il a pour rôle d'assurer des relations avec les Communautés. Le Comité à Six élu par la Conférence lors de sa troisième session est ainsi composé :

Pour la Belgique : M. Spinoy ;
pour la France : MM. Chaban-Delmas et Poher ;
pour la République Fédérale d'Allemagne ; MM. Munteke et
Heiland ;

pour l'Italie : MM. Serafini et Casati ;
pour le Luxembourg : M. Cravatte ;
pour les Pays-Bas : M. Wijtem.

Le rapport donne ensuite un compte rendu de l'exécution de ce mandat et fait état des difficultés rencontrées à cette occasion. Seule, a pu avoir lieu une rencontre avec la Haute Autorité, mais la préparation de l'établissement de contacts avec la Commission de la C.E.E. a été très poussée, notamment par l'étude des activités du Marché Commun qui représentent un intérêt direct pour les Pouvoirs locaux.

Le rapport de M. Merlot a, en l'absence de ce dernier, été présenté oralement à la Conférence par M. Alain Poher, qui a tout particulièrement demandé aux Pouvoirs locaux, d'une part, de faire placer au coeur des préoccupations des trois Communautés européennes la personne humaine, d'autre part d'assumer le double rôle d'expliquer à leurs administrés les possibilités du Marché Commun et d'exposer aux autorités européennes les désirs et les besoins des populations.

Sources : documents officiels de la troisième session de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux.

1 - Un point de vue anglais sur les problèmes européens

Au Rotary Club de Rome, Sir Ashley Clarke, ambassadeur de Grande-Bretagne auprès du Quirinal, a affirmé que la création de la petite zone de libre-échange a été inspirée par le désir de faciliter de nouveaux contacts avec le Marché commun et d'éviter un retour aux accords bilatéraux que l'O.E.C.E. avait remplacés par des accords multilatéraux répondant mieux aux besoins de notre époque.

Quoique la population des pays de l'A.E.L.E. ne représente qu'à peine un peu plus de la moitié de celle du Marché commun, son revenu national est environ les deux tiers de celui des pays du Marché commun et ses importations et exportations sont les trois quarts de celles de ces pays. En effet, le commerce extérieur occupe une place plus importante dans les pays de l'A.E.L.E. que dans ceux du Marché commun.

Toutefois, les liens commerciaux entre les deux groupes sont fort nombreux et il est donc nécessaire que les pays intéressés se réunissent autour d'une table de conférence.

Une occasion de se réunir s'est présentée récemment à la suite d'un nouveau, pour ne pas dire dramatique, développement de l'économie mondiale. La reconstruction européenne est due, dans une large mesure, à la générosité des Etats-Unis. Sans l'aide matérielle de l'Amérique, l'Europe n'aurait pu, dans un laps de temps aussi court, atteindre le degré de stabilité financière et économique qui est le sien. Or, la situation de balance américaine des paiements est devenue défavorable et l'Europe se doit d'aider son bienfaiteur. Ce sera l'occasion pour elle de faire ses preuves et de montrer si la politique américaine d'aide se justifie.

Au cours de la rencontre précédant la conférence au sommet entre le président Eisenhower, M. Macmillan et le général de Gaulle, il a été décidé de convoquer une réunion économique spéciale à laquelle seraient conviés certains pays de l'O.E.C.E., les Etats-Unis et le Canada. Cette réunion s'est tenue à Paris au mois de janvier et elle a été dénommée "Comité Dillon" en reconnaissance du travail préparatoire exécuté par le sous-secrétaire américain. Dans les grandes lignes, cette conférence s'était fixé trois tâches principales :

- 1) examiner s'il conviendrait de donner de nouvelles "dimensions" à l'O.E.C.E. ou s'il fallait la remplacer par une organisation nouvelle et plus large;
- 2) rapprocher les Six et les Sept;

- 3) examiner quelle est la manière la plus efficace de venir en aide aux pays sous-développés.

Quoiqu'aucune décision définitive n'ait été prise, les groupes d'étude jugés nécessaires ont été constitués et étudieront ces différents points. Il a été convenu d'accorder une priorité absolue au deuxième point, c'est-à-dire au rapprochement des Six et des Sept.

Les Etats-Unis se trouvent devant un dilemme. Ils sont, par tradition, les premiers à encourager une fédération européenne analogue à la leur et c'est cette considération qui les a poussés à soutenir le marché commun. A première vue, il ne leur semblait pas que l'A.E.L.E. puisse politiquement offrir le même attrait que la C.E.E., ses objectifs étant plus spécifiquement économiques. D'autre part, la fusion économique des Six et des Sept reviendrait à renforcer encore le concurrent sur le plan commercial qu'est déjà le marché commun. Il appartient à l'Europe d'aider les Etats-Unis à faire face à ce dilemme. Quel que soit l'accord conclu, l'Europe mettra tout en oeuvre pour répondre aux besoins économiques des Etats-Unis et éviter d'inutiles discriminations des produits américains.

Il serait cependant dangereux de conclure que pour arriver à ce résultat, il soit nécessaire de maintenir la séparation entre les Six et les Sept. En effet, si la barrière économique entre deux groupes de pays de l'Europe occidentale, telle qu'elle existe actuellement entre le marché commun et les autres pays de l'O.E.C.E., n'est pas supprimée, il est certain qu'avec le temps une tension politique ne manquera pas de se produire. L'Occident ne peut y trouver aucun avantage.

Considérée comme un premier pas, conclut Sir Ashley Clarke, la petite Europe est une bonne chose, mais à condition que l'objectif soit une plus grande Europe.

("Mondo Economico", n° 7 du 13 février 1960)

2 - La politique commerciale autrichienne et l'intégration

Le "Kreditanstalt Bankverein" de Vienne estime que la politique commerciale de l'Autriche est placée devant la difficile tâche de profiter des possibilités qui s'offrent à l'Autriche dans les pays de l'A.E.L.E. sans négliger pour autant ses exportations à destination d'autres pays. Au nombre de ces derniers figurent les Etats de l'Est qui achètent plus de marchandises autrichiennes que l'ensemble des pays de l'A.E.L.E. ainsi que les pays en voie de développement pour lesquels de nouvelles mesures de crédit sont envisagées, mais surtout les pays du marché commun qui ont absorbé jusqu'ici à peu près la moitié des exportations autrichiennes.

En raison de l'importance de ses exportations vers les pays de la C.E.E., l'Autriche est particulièrement sensible à une régression possible des exportations vers ces pays. Les pays de

l'A.E.L.E., qui n'ont absorbé pendant les trois premiers trimestres de l'année 1959 que 11,2 % des exportations autrichiennes, ne sauraient guère remplacer ce marché. C'est pourquoi l'Autriche est vivement intéressée à ce que les oppositions entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. soient aplanies ainsi qu'il a été envisagé de le faire à la conférence économique de Paris.

Un autre problème est celui de l'attitude que le G.A.T.T. adoptera vis-à-vis de l'A.E.L.E. Alors que la C.E.E. et la C.E.C.A. étaient déjà difficilement conciliables avec les objectifs mondiaux du G.A.T.T., il y a lieu de craindre que celui-ci ne soumette également l'A.E.L.E. à un examen sévère. Un accord spécial entre l'Autriche et la C.E.E., auquel, depuis quelque temps, les milieux gouvernementaux ne voient plus d'obstacle, pourrait à cette occasion faire l'objet de contestations, l'octroi de préférences allant à l'encontre des conceptions du G.A.T.T. Quoi qu'il en soit, la nouvelle commission des affaires commerciales de l'O.E.C.E. devra s'expliquer aussi avec le G.A.T.T. et examiner dans quelle mesure il est possible de coordonner l'A.E.L.E. et le G.A.T.T.

D'autre part, l'adhésion de l'Autriche à l'A.E.L.E. et ses efforts pour jeter un point entre celle-ci et la C.E.E. se heurtent aux critiques des Etats de l'Est. Ceux-ci objectent qu'ils seront exclus du bénéfice des avantages que les Etats membres de la C.E.E. s'accordent mutuellement en matière douanière et contingentaire. L'affirmation que la nécessité de tenir compte de son commerce avec l'Est exclut son adhésion à la C.E.E. n'est pas faite pour faciliter à l'Autriche le libre choix de sa politique commerciale. Au cours des négociations avec la C.E.E., il aurait fallu tenir compte de la situation spéciale de l'Autriche sur les marchés de l'est, comme lors de la réglementation du trafic interzones de la République fédérale.

De même, le comité des quatre, chargé d'étudier la réorganisation de l'O.E.C.E., aurait dû compter parmi ses membres un représentant de l'Autriche, de la Suisse ou de la Suède, car le membre grec de ce groupe ne saurait guère être considéré comme le porte-parole des petites Etats, vu sa situation spéciale de représentant d'un pays qui a déjà entamé des négociations pour son association à la C.E.E. La transformation de l'O.E.C.E. en communauté atlantique n'exclut pas certaines difficultés pour le groupe des neutres dont la voix doit être entendue si l'on veut que la nouvelle communauté reflète véritablement tous les aspects du monde occidental.

Toutefois, l'économie autrichienne s'intéresse avant tout aux possibilités réelles d'exportation dans les pays de l'A.E.L.E. Il n'y a pas lieu d'attendre des avantages appréciables après la réduction des droits de douane qui doit intervenir le 1er juillet 1960. Ceci vaut également pour les exportations à destination de la Grande-Bretagne, pour lesquelles des perspectives favorables s'ouvrent cependant sur la base des récentes mesures britanniques de libération des échanges. Il dépendra de l'habileté des exporta-

teurs autrichiens de savoir exploiter les nouvelles possibilités d'exportation en convainquant leurs partenaires britanniques des avantages qu'ils ont à acheter en Autriche, même si ces avantages ne doivent jouer à plein qu'au cours d'une étape ultérieure de réduction des droits de douane. Ces perspectives devraient orienter les efforts de l'Autriche en ce qui concerne les exportations dans les pays de l'A.E.L.E.

Le professeur Nemschak, directeur de l'Institut autrichien, a déclaré devant le groupe styrien de l'Association des industriels autrichiens, qu'il y a peu d'espoir de rapprocher l'A.E.L.E. et la C.E.E. La conception d'un rapprochement est depuis longtemps dépassé et l'on recherche maintenant des solutions mondiales. Cela a été très manifeste lors de la conférence économique de Paris en janvier dernier. Une résolution a été adoptée, aux termes de laquelle la commission chargée du rapprochement des deux groupes comprend non seulement des représentants des 18 Etats de l'O.E.C.E., mais encore des Etats-Unis et du Canada et aussi (ce qui est intéressant) des représentants de la C.E.E. Celle-ci se présente donc déjà comme une entité dans les négociations internationales.

Fait encore plus important, cette commission a été chargée d'étudier les possibilités d'un rapprochement en appréciant à leur juste valeur les intérêts économiques des Etats-Unis et du Canada et en tenant compte des dispositions du G.A.T.T. De telles conditions ne portent pas seulement un coup mortel à l'idée du rapprochement entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., mais donnent à craindre que l'idée de l'intégration européenne soit abandonnée. De même, les autres résolutions de la conférence de Paris relatives à la transformation de l'O.E.C.E. en une communauté économique atlantique ainsi qu'à la coordination de l'aide aux pays en voie de développement, vont bien au delà du rapprochement de l'A.E.L.E. et de la C.E.E.

Si l'on examine avec attention et sans parti pris les progrès de l'intégration, il faut reconnaître qu'économiquement et politiquement la C.E.E. devient de plus en plus le "noyau et le centre de rayonnement de l'unité européenne". En revanche, l'A.E.L.E., qui sert avant tout les intérêts britanniques, apparaît comme un élément de désintégration de l'Europe dans la mesure où elle empêche les petits pays européens de se lier à la C.E.E. par des accords d'association.

("Kreditanstalt Bankverein", rapport mensuel, janvier 1960, et "Die Industrie", organe de l'Association des industriels autrichiens, n° 8, 19 février 1960)

3 - Un point de vue suédois sur les problèmes commerciaux européens

Au sujet des efforts de compromis entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., M. Hubert de Besche, attaché au ministère suédois des affaires étrangères, estime que les négociations se présentent sous un jour plus favorable qu'il y a un an :

- le problème des restrictions quantitatives à l'importation n'existe pratiquement plus, puisque la convertibilité des monnaies dans la plupart des pays implique l'exécution des dispositions du G.A.T.T., qui prévoient la suppression de ces restrictions;
- le problème que pose la diversité des droits d'entrée et des certificats d'origine peut également être résolu dans une association plus large, selon les règles établies par l'A.E.L.E.;
- tous les pays d'Europe occidentale admettent les objectifs politiques de la C.E.E., et la Communauté des Six peut fort bien subsister dans le cadre d'une association élargie qui vise uniquement à supprimer les anciennes entraves au commerce;
- le rétablissement économique français engagera les milieux français, qui ont repoussé jusqu'ici l'idée de la zone de libre-échange en raison de leurs appréhensions d'ordre économique, à admettre que l'économie française en expansion a besoin de marchés plus larges.

De nouvelles négociations pourront avoir lieu à condition que la volonté d'entente soit générale. Il ne sera pas possible d'obtenir des résultats valables en essayant de surmonter les difficultés du commerce européen pour chaque cas isolé, en tenant compte du lieu où elles surgissent. Il faut au contraire résoudre les problèmes de base une fois pour toutes. Il sera sans doute plus facile d'arriver à une solution par des négociations dans le cadre de l'O.E.C.E. en collaboration avec les Etats-Unis et le Canada. Les entretiens prendront une importance d'autant plus grande qu'ils ouvriront la voie à des accords avec ces Etats ainsi qu'avec les autres pays membres du G.A.T.T. qui, selon le point de vue suédois, devraient représenter le complément indispensable sur le plan mondial d'un marché européen uni. Le but commun de l'Europe doit être de démontrer de manière convaincante que le marché européen se fixe des objectifs vers l'extérieur, qu'il ne peut pas créer une zone préférentielle européenne au détriment des autres pays membres du G.A.T.T. mais, bien au contraire, qu'il sert à promouvoir l'ensemble de l'économie mondiale et du commerce mondial.

(Aussenpolitik, février 1960)

4 - Une conception américaine de l'intégration européenne

L'attitude américaine en face des deux formes d'intégration de l'Europe s'explique par le souci qu'a l'Amérique de comprendre la portée politique des unions ainsi constituées. L'objectif politique et le renforcement de l'Europe qui doit en résulter déterminent la réaction positive des Etats-Unis en ce qui concerne la C.E.E. et les ont incités à en accepter jusqu'ici les effets discriminatoires pour eux-mêmes. L'objectif purement économique de l'A.E.L.E., de même que l'union envisagée uniquement d'un point de vue économique des deux formes d'intégration, ont suscité l'oppo-

sition des Etats-Unis parce qu'ils n'y trouvent pas "la consolation de l'objectif politique".

Selon le rédacteur en chef de la Neue Zürcher Zeitung, M. Aschinger, cette attitude des Etats-Unis continue à déterminer leur politique même après la Conférence Dillon. Devant cette attitude et l'opposition de la France et de la Commission de la C.E.E., il n'y a donc que peu d'espoir de voir cesser bientôt le conflit surgi à propos de l'intégration. De "l'appui unilatéral" donné par les Etats-Unis à la C.E.E., on ne tirera que deux conclusions : ou bien les Etats-Unis ne se rendent pas compte des conséquences de la division de l'Europe sur le plan de la politique économique qui met en question leur objectif d'un renforcement politique de l'Europe, ou bien il faut se demander si les Américains comptent sur une dislocation prochaine du groupe des Sept et espèrent ainsi avoir raison des controverses sur la politique commerciale. Dans ce cas, les Américains envisageraient que les pays de l'Europe continentale qui ne sont pas membres de l'O.E.C.E. concluent, no- lens volens, avec celle-ci des accords bilatéraux d'association, de sorte que se réaliserait une unité occidentale avec trois éléments : l'Amérique du Nord, la C.E.E. et la Grande-Bretagne avec le Commonwealth. La critique que M. Aschinger formule à l'égard de cette conception s'inspire manifestement de l'idée d'une "balance of powers" des puissances européennes et elle fait apparaître l'opposition entre une Europe centralisée et une Europe fédérée. Dans la C.E.E., il voit une forme d'intégration "centralisée, supranationale et rigide" dont il redoute la tendance naturelle à l'hégémonie. Dans une Europe construite autour de la C.E.E., les petits Etats liés par des accords bilatéraux d'association seraient placés dans une situation de dépendance et d'infériorité. Mais la stabilité d'une Europe organisée ainsi sous l'hégémonie de la C.E.E. est basée sur la stabilité politique des grands Etats membres. C'est une condition dont la réalisation doit être mise en doute si l'on considère les événements récents. Avec son organisation rigide, la C.E.E. ne peut que comprendre un petit nombre de pays, mais pour englober la majorité des Etats européens, elle devrait avoir une forme plus "souple". La condition préalable à une solution durable du problème de l'intégration européenne est l'égalité des droits de tous les Etats. Mais cette égalité ne peut être assurée que par la participation de la Grande-Bretagne, qui équilibrerait les forces, et par une organisation fédérale libre.

La division actuelle de l'Europe en deux zones économiques remet en question l'idée politique qui est à la base du soutien que les Etats-Unis apportent à la C.E.E. Cette division ne conduit pas à une intégration, mais à une désintégration et par conséquent à l'affaiblissement économique et politique de l'Europe.

Les arguments de politique économique que les Etats-Unis font valoir à l'appui de leur attitude et contre l'union des deux zones, sont dictés par des craintes non fondées. La C.E.E. étant ce qu'elle est, l'unité de l'Europe sur le plan de la politique

commerciale ne peut être rétablie que grâce à une vaste zone de libre-échange. La condition économique fondamentale pour obtenir ce résultat serait la suppression de la clause de la nation la plus favorisée. Mais c'est précisément sur ce point que naît l'opposition des Etats-Unis, qui se trouve curieusement en contradiction avec ce qu'ils désirent. Ils prennent position contre une union des deux zones parce qu'on peut craindre que cette union entraîne des discriminations plus fortes à l'encontre des pays tiers. Mais au point de vue des échanges, ces pays tiers - pour la plupart des pays d'outre-mer - sont beaucoup moins liés avec l'Europe que ne le sont les pays européens non-membres de la C.E.E. avec le marché commun. La répercussion des discriminations sera donc beaucoup plus grande pour les pays européens. Ainsi, pour prévenir un préjudice relativement moindre, obligerait-on les pays européens non-membres de la C.E.E. à supposer un préjudice beaucoup plus grand.

Mais la thèse de Washington, à savoir que la coordination des Six et des Sept aurait pour effet d'aggraver les discriminations à l'égard des pays tiers, ne saurait se défendre. Du fait d'une division plus grande du travail, les possibilités d'échanges avec les pays tiers s'accroîtraient à mesure que s'étendrait la zone de libre-échange. Une zone de libre-échange comprenant toute l'Europe, à savoir les 18 pays avec plus de 300 millions d'habitants, aurait certainement, comme le confirme le rapport Haberler du G.A.T.T., des effets beaucoup plus favorables à l'extérieur que les structures distinctes de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. qui couvrent des territoires moins étendus. L'autre possibilité, à savoir une association bilatérale, se traduirait en outre sur le plan de la politique commerciale par une aggravation de la situation des pays tiers, étant donné que les tarifs douaniers en général plus bas des pays de l'A.E.L.E. seraient portés au niveau plus élevé des tarifs douaniers extérieurs de la C.E.E.

La clef du problème intra-européen et du problème économique mondial doit être cherchée sur le plan de la politique commerciale. Si lors de la conclusion d'un traité d'association multilatéral, la C.E.E. et la Grande-Bretagne abaissaient leurs droits maxima de protection, le conflit relatif à l'intégration européenne pourrait être aplani sans qu'il y ait lieu de redouter des effets discriminatoires pour les pays tiers. Serait-il possible de satisfaire les désirs et d'attendre les objectifs des Etats-Unis. Le souci que les Etats-Unis éprouvent au sujet de leur balance des paiements les empêche de voir clair. Mais il pourrait facilement être remédié au chaos dans lequel se trouve l'intégration européenne si les Etats-Unis jouaient un rôle de médiateur et abandonnaient le rôle de partie intéressée.

(Neue Zürcher Zeitung et Deutsche Bundesbank)

5 - L'intervention américaine dans le processus de l'unification européenne

Dans un article publié par la "Revue générale belge",

M. J.Ch. Snoy, ancien Représentant permanent de la Belgique auprès des Communautés, considère la Conférence économique spéciale réunie à Paris, les 12 et 13 janvier dernier, comme un nouveau point de départ vers la construction économique de l'Europe. Il souligne à ce propos le fait que la négociation a réuni non seulement les pays européens, membres de l'O.E.C.E., mais encore les Etats-Unis et le Canada. Ainsi donc, dans cette nouvelle phase, un groupe de pays non européens est appelé à jouer un rôle.

L'auteur examine les conditions dans lesquelles, dès février 1957, les dix-sept pays membres de l'O.E.C.E. ont été amenés à négocier pour établir une zone de libre-échange, associant sur une base multilatérale le marché commun des Six et les autres pays membres. Ces négociations se sont heurtées très vite aux difficultés soulevées par la France qui, ayant fait un immense effort pour abandonner le protectionnisme à l'égard des pays du marché commun, souhaitait en rester là. Les autres pays du marché commun pouvaient difficilement se désolidariser de la France et pourtant la position de celle-ci empêchait la réalisation du pacte d'association auquel on s'était solennellement engagé et qui faisait partie du compromis d'ensemble de la négociation de Rome. Cela devait entraîner la Communauté des Six à une erreur politique fondamentale, en lui faisant sous-estimer les facteurs psychologiques et politiques développés chez les pays tiers par le succès du traité de Rome.

C'est ainsi que la Communauté européenne s'est éloignée des conceptions qui l'avaient guidée à Messine et à Venise. Une situation s'est créée à la fois alarmante pour les pays tiers qui craignent d'aborder en isolés la puissance économique de la Communauté, et dangereuse pour la Communauté elle-même dont certains membres seraient obligés de sacrifier leurs intérêts commerciaux sur les marchés traditionnels importants.

Dans l'Europe économique tendent à se constituer deux intégrations distinctes, celle des Six et celle des Sept, et les Etats-Unis traditionnellement intéressés à la coopération et à l'intégration européennes s'en sont émus, sachant eux-mêmes le poids grandissant de leurs charges financières et militaires et convaincus que l'Europe unie pourrait les aider à en supporter le fardeau.

C'est pourquoi l'élément fondamental des décisions de janvier 1960 réside dans l'intervention directe des Etats-Unis et du Canada dans les problèmes d'unification européenne. Désormais, le processus de cette unification deviendra une responsabilité directe des pays de l'Amérique du Nord comme des pays européens. C'est une reprise de la tradition du Plan Marshall qui, en 1947, a déclenché le mouvement de coopération économique en Europe. En d'autres termes, l'échec des négociations d'association entre les Six et les autres pays membres de l'O.E.C.E., l'existence des deux marchés communs distincts et éventuellement rivaux ont contraint les Etats-Unis à s'interposer. L'expérience de l'O.E.C.E. les a

décidés à opter résolument pour le renforcement d'une organisation internationale dont ils acceptent de faire partie comme membres de plein exercice.

L'auteur conclut qu'il est encore trop tôt pour dire quand et comment cette nouvelle étape aboutira à un progrès et il est impossible de savoir sur quelle base les Six et les Sept sont susceptibles d'éviter des oppositions d'intérêts dangereuses. Mais, en tout état de cause, la présence américaine dans le débat donne un appui précieux à tous ceux qui estiment que l'Europe doit se créer sans contrainte. L'élément d'équilibre que cette présence apporte est peut-être aussi un facteur de ralentissement, mais il doit permettre d'établir une infrastructure valable et d'éviter des crises graves pour l'avenir.

(Revue générale belge, février 1960)

6 - La C.E.E. et les pays d'Amérique latine

M. Wigny, ministre belge des Affaires étrangères, a précisé à Rio de Janeiro, le 8 janvier 1960, le point de vue du gouvernement belge dans les rapports entre le marché commun et les pays tiers. La question qui intéresse vivement les pays d'Amérique latine est bien le niveau du tarif extérieur commun aux Six. Le ministre belge assure que ce tarif sera défini avec modération. La Belgique défend d'ailleurs la tendance libre-échangiste qu'elle s'efforce de faire accepter par les partisans du protectionnisme. Elle a même, dans ce sens, proposé l'accélération des étapes du marché commun. N'y a-t-il pas un danger que les relations du marché commun avec les pays et territoires d'Afrique ne causent préjudice à l'Amérique latine ? Ce serait une erreur de poser le problème à la C.E.E. sous forme de dilemme. Ce dilemme n'existerait que si la production du marché commun devait nécessairement rester au niveau qui est le sien actuellement. Ce qui a été fait en Afrique pourra se répéter et profiter à l'Amérique du Sud si la tendance libre-échangiste l'emporte. L'Europe, plus riche, lui achètera plus et la construction européenne ne pourra servir de précédent pour les pays qui, en Amérique latine, cherchent la réunification.

(Documentation transmise par le Ministère belge des Affaires étrangères)

1. - Les territoires d'outre-mer et le marché commun (suite)*

C'est de la commercialisation des produits tropicaux sur les marchés européens que traite une autre personnalité sous le pseudonyme de D. Junius.

L'article rappelle d'abord l'importance de cette commercialisation pour le développement économique des territoires. C'est ainsi que la chute des cours des produits de base provoquée par la récession américaine de 1957 s'est traduite pour les pays exportateurs par des pertes incomparablement supérieures au montant total des investissements que l'Occident réalisait dans ces mêmes pays. Il est donc incontestable que "la promotion du tiers du monde doit être poursuivie, et par le maintien du niveau de ressources mobilisables localement, et par un apport extérieur de capitaux", car "seule la régularisation des prix des principales matières permet d'assurer dans le temps une constance des revenus et de l'épargne nécessaire à une politique à long terme d'investissements".

Il est une autre raison, d'ordre politique, à cette régularisation des prix : il convient que les pays sous-développés aient le sentiment de s'aider eux-mêmes, et de ne pas être tributaires, pour leur développement, de subventions ou de dons de la part des nations pourvues.

L'auteur s'efforce ensuite d'analyser l'action de la C.E.E. pour mettre en oeuvre des propositions concrètes ou les ouvertures proposées par le traité de Rome. Il constate tout d'abord que l'innovation de ce traité est "d'offrir, au delà de la promesse d'aide, un schéma d'association avec une zone étendue du tiers monde, tenant compte de la notion de marché". Il estime qu'à l'heure actuelle, tout ce qui dans le traité "est engagement d'assistance a été respecté, tandis que les dispositions fondamentales d'une association ne sont qu'incomplètement exploitées, soit que les circonstances aient ralenti, sinon déjoué, certaines échéances automatiques de la politique de marché, soit que la mise en oeuvre de la partie souple et ouverte du contrat d'association ait pris un retard sensible".

Parmi les circonstances qui ont freiné les automatismes, il convient de citer certaines décisions internationales, ainsi que des mesures à caractère national. La principale décision internationale a été celle prise le 3 décembre 1958 par les Etats membres de la C.E.E. d'étendre à l'ensemble des pays membres du G.A.T.T. les abaissements tarifaires prévus dans le cadre du traité.

* Voir "Cahier mensuel" n° 2 de février 1960

La plus importante des décisions à caractère national est celle prise par la République fédérale d'Allemagne concernant les importations de café et de cacao.

Le traité permettait à la C.E.E. une politique active en faveur des matières premières d'outre-mer : soit par des mesures concrètes pour leur écoulement sur le marché européen dans le cadre d'une action concertée, soit par une prise de position sur le plan international pour soutenir les tentatives faites en vue de régulariser les prix ou d'organiser les marchés. Ces deux actions sont d'ailleurs complémentaires et ne sont pas concevables l'une sans l'autre.

Sur le plan du marché européen, il a bien été confirmé à Stresa que les produits tropicaux énumérés à l'annexe II du traité sont passibles de la politique agricole commune prévue par le traité. Cependant on doit "constater qu'après 18 mois d'application du traité, les données de l'action possible sont moins nettement aperçues que les limites mêmes qui l'enserrent".

Etudiant le marché Europe-outre-mer et la politique internationale de base, M. Junius constate que chacun des Etats membres de la C.E.E. a suivi sur le plan international une politique empirique. Signataires de l'accord international sur le sucre, ils ont, à l'égard du café, adopté une position d'expectative et ont été peu disposés à aider les efforts entrepris par la F.A.O. pour une stabilisation des prix du cacao.

La question se pose d'ailleurs de savoir si les Etats de la C.E.E. pourraient à la fois adhérer à des accords internationaux de prix et de marchés, et réserver un traitement particulier à leurs échanges avec les pays d'outre-mer qui leur sont associés au titre du traité de Rome. Ces échanges doivent-ils en particulier être soumis aux restrictions quantitatives prévues par les accords internationaux ? "L'enjeu de la réponse est d'importance pour les pays d'outre-mer associés, puisque dans la négative leurs exportations vers l'Europe échapperaient aux restrictions contingentes de même qu'y échappent par exemple les échanges à l'intérieur de la Communauté France-Etats d'outre-mer."

L'auteur estime que le traité autorise des interprétations divergentes.

Même si cela est juridiquement licite, M. Junius pense que l'exclusion des produits des pays associés de tout régime de restriction international aurait pour résultat de réduire les débouchés du marché européen au reste du monde et de l'ouvrir aux pays associés, ceci précisément au moment où le commerce de ces produits est contracté.

o

o o

Dressant le bilan qui se dégage de son exposé, M. Junius constate que sur le plan général l'Europe hésite à admettre que la stabilisation des recettes d'exportations des pays sous-développés et de leurs créances en devises est la forme la plus opportune et la plus efficace des interventions des pays riches de l'ouest à l'égard du tiers monde.

Dans le cadre "régional" de l'association des pays d'outre-mer à la C.E.E., celle-ci a dû transiger dans l'application d'une politique de marchés organisée par suite des réactions des pays tiers. En effet, il est "politiquement difficile à la C.E.E. de donner aux échanges avec l'outre-mer associée et à la politique du marché commun tous les développements que comporte le traité si cette action ne s'insère dans le contexte plus général d'une politique active à l'égard des pays tiers sous-développés". L'Europe se trouve ainsi prise dans le dilemme de conduire simultanément ces deux politiques ou de s'interdire l'une et l'autre.

Mais l'auteur estime que l'Europe a les moyens de mener cette double politique :

D'une part, l'ampleur de son marché, l'amélioration constante de son niveau de vie et une fiscalité généralement élevée sur les produits tropicaux agricoles lui permettent d'ouvrir son marché aux pays tiers sous-développés.

D'autre part, les préférences accordées aux pays d'outre-mer associés peuvent s'exercer sans nuire à une action simultanée à l'égard du tiers monde en général. Les pays associés ne pourront en tout état de cause satisfaire que très partiellement à la demande. De plus, il a été reconnu en Amérique latine, en Asie et dans le Commonwealth que l'approche régionale des problèmes de sous-développement est celle qui prépare le mieux les fins universelles que l'on recherche.

Aussi la Communauté Européenne doit-elle s'engager plus nettement dans cette voie, d'autant que l'ampleur même de son marché lui confère des responsabilités particulières.

Revenant ensuite aux pays d'outre-mer associés, l'auteur constate que le départ médiocre de la politique de marchés a causé dans ceux-ci de nombreuses déceptions. Si aucun redressement n'intervenait, il ne subsisterait du traité que des dispositions ayant trait à l'assistance du Fonds européen et à l'abaissement des prix et des coûts des économies d'outre-mer. Mais cela ne saurait constituer le fondement d'une solidarité authentique.

Le Traité de Rome a l'ambition "de faire de certains pays sous-développés de véritables "associés" de l'Europe. Sans cette politique de garantie de prix et de débouchés, et son appareil de contrats, de règles, d'institutions où s'harmonisent les intérêts, il sera difficile d'ériger une association féconde dans laquelle le partenaire d'outre-mer trouve la double assise d'une sécurité

économique durable et d'une liberté entière d'emploi des ressources qu'il acquiert par son travail et par son commerce, autrement dit : l'arrière-plan économique d'une indépendance concrètement vécue. La subvention et le don ne sont plus dans cette perspective qu'un adjuvant ou un complément".

("Marchés tropicaux et méditerranéens" n° de décembre 1959
"L'Europe et les P.T.O.M.")

2 - La préférence européenne à l'égard des pays et territoires d'outre-mer

L'association des pays et territoires d'outre-mer perd tout contenu si la préférence européenne n'existe pas. En effet, l'association n'est autre chose qu'une forme de communauté adaptée aux conditions propres à l'outre-mer : le contour de cette communauté est dessiné par la distinction de fait entre celui qui y adhère et autrui. Etant d'essence économique, son critère de discrimination est d'ordre commercial; il porte donc sur les échanges et ne peut résulter que de la douane ou de l'organisation de marché.

L'investissement public ne peut pas engendrer un véritable sentiment communautaire. Le don ne peut créer de liens, car il établit une relation à sens unique. Le sentiment communautaire ne pourra naître que par l'établissement de liens contractuels vultus et décidés par les Etats d'outre-mer. Avec eux la réciprocité dans la préférence pourra être négociée. Ainsi, elle sera librement consentie et non plus concédée par autrui. L'association ne prendra vie véritable que sur la base de conventions librement débattues.

Né relevant ni d'une politique de prix, ni d'une politique d'autarcie, ni d'une politique financière, la préférence doit être considérée comme une consanguinité commerciale. On fera des affaires entre soi avant de s'adresser à autrui. Une telle communauté ne constitue pas un cercle fermé, mais une combinaison d'intérêts bien compris, composés de liens extérieurs et intérieurs équilibrés.

Il faudrait appliquer rapidement une préférence modérée. Toutefois, il convient de souligner qu'une protection douanière, si élevée soit-elle, ne peut pas apporter de solution au problème de déséquilibre de certains marchés. Il faut "donner à chaque intervention économique sa juste signification, et, lorsqu'il est nécessaire, recourir aux organisations de marché". Dans cette conception, le traité de marché commun, tel qu'il est conçu, fait erreur. La solidarité communautaire serait suffisamment marquée par un droit de 5 à 10 % qui permettrait d'orienter les transactions dans un sens favorable au développement des échanges entre P.T.O.M.A. et C.E.E. Une telle préférence devrait être mise en place dès le 1er janvier 1961.

L'accélération du désarmement contingentaire et douanier

en France portera atteinte aux prix d'écoulement des productions tropicales. Une protection douanière de 5 à 10 % ne permettrait pas de maintenir les prix actuellement pratiqués. L'application des prix minima, telle qu'elle est prévue dans le traité pour les produits agricoles, sauvegarderait dans l'immédiat les intérêts de l'outre-mer. Elle mettrait en lumière l'importance de l'effort métropolitain dans le domaine des prix. "Le problème de l'adaptation réciproque des économies de l'outre-mer et de la C.E.E. serait posé. Les négociations concrètes seraient ouvertes sur des points précis d'écoulement de produits agricoles, à l'initiative directe des Etats d'outre-mer."

(Jean Adler : rôle et application de la préférence européenne - Marchés tropicaux et méditerranéens du 16 janvier 1960)

3 - La C.E.E. et la stabilisation du marché du cacao

Sous le titre : "Pour éviter une crise du cacao", M. J. Adler, dans Marchés tropicaux et méditerranéens du 13 février, souhaite que la C.E.E. prenne l'initiative de stabiliser le marché international du cacao.

L'auteur étudie d'abord la situation spéciale du marché du cacao et rappelle les causes de son extrême instabilité : variation du volume des récoltes; insignifiance de la transformation et de la consommation dans la plupart des pays producteurs; impossibilité de stocker du cacao en fèves sur les lieux d'origine; déversement de la totalité de la récolte en moins d'un an sur le marché commandé par deux bourses; inélasticité de la demande.

L'irrégularité excessive des prix a les conséquences suivantes :

1) les revenus des nations exportatrices étant d'autant plus élevés que la récolte totale est faible, aucune incitation d'ensemble à développer la production ne s'exerce sur les cultivateurs;

2) les progrès de la consommation sont périodiquement freinés par les mouvements excessifs des prix qui entraînent des diminutions considérables dans l'utilisation du cacao.

C'est ainsi que les Etats-Unis qui ont consommé en 1949/50/51 260.000 t par an, ne consommeraient que 200.000 t en 1960. Les chiffres correspondants pour le Royaume-Uni sont 118.000 t et 75.000 t.

M. Adler affirme ensuite que des conversations sont en cours entre Sao-Paulo, Lagos et Accra pour coordonner la politique de prix des marketing boards et de l'Institut brésilien du cacao. Les Caisses de stabilisation de la Côte d'Ivoire et du Cameroun seraient désireuses de s'associer à ce mouvement qui couvrirait ainsi plus de 80 % de la production mondiale.

Les pays et territoires d'outre-mer

La Communauté économique européenne est devenue le plus important importateur mondial de cacao, bien avant les U.S.A. et le Royaume-Uni (250.000 t contre respectivement 200.000 et 75.000 t pour 1959). D'ici quelques années, une des places de commerce de la C.E.E. deviendra la première du monde, avant New-York et Londres.

Les Six auront-ils l'esprit de comprendre qu'en prenant l'initiative de stabiliser le marché international du cacao, ils deviendront le centre de ce commerce mondial et le pôle d'attraction des pays producteurs ?

La solution technique est simple. Il s'agit de donner les moyens au détenteur d'un stock de régularisation d'agir sur une bourse à terme, de façon à corriger les mouvements du marché.

Une telle action, coordonnée avec la politique de vente des pays producteurs, serait efficace et peu coûteuse. Car le marché est sain et la consommation ne demande qu'à se développer, à la condition que les fluctuations de prix soient empêchées de s'écarter trop du niveau de 30-35 cts la lb.

o

o o

Tout dépendra du volume de la prochaine récolte. Le Brésil et la Côte d'Ivoire sont déjà durement touchés par la crise du café.

Ne pourrions-nous pas espérer des gouvernements de l'Europe des Six, qui ont exprimé de si excellentes déclarations sur l'aide aux pays sous-développés, d'anticiper un peu sur l'évènement, de faire convoquer le Groupe d'études du cacao et la F.A.O., et d'y faire décider à l'avance des mesures de sauvegarde au cas où la prochaine récolte étant bonne serait du même coup catastrophique pour les pays producteurs ?

4 - L'Italie et la Côte d'Ivoire

Le développement des relations économiques entre l'Italie et la Côte d'Ivoire a récemment fait l'objet de conversations à Abidjan, entre une mission économique italienne composée de représentants du gouvernement, de l'industrie, du commerce et de la banque d'une part, et la Chambre de Commerce de la Côte d'Ivoire d'autre part.

Les échanges commerciaux entre l'Italie et la Côte d'Ivoire ont été très minimes jusqu'à présents. En 1958, 1,8 % des exportations ivoiriennes étaient dirigées vers l'Italie, qui se place au 3ème rang des clients de la Côte d'Ivoire (après la France et les Etats-Unis) à égalité avec l'Allemagne occidentale, les produits

exportés étant principalement le cacao, le bois et le café. La même année, 2,2 % des exportations italiennes étaient destinées à la Côte d'Ivoire, comprenant essentiellement des produits pétroliers, des conserves et des tissus.

Or, il se pose à la Côte d'Ivoire un problème angoissant, celui de l'accroissement de ses débouchés (essentiellement pour ses excédents de café), qui conditionne le développement économique du pays. Ce problème, la Côte d'Ivoire espère le résoudre grâce à son association à la C.E.E. Toutefois, du fait de la politique de haute taxation de certains produits d'outre-mer dans les pays du marché commun, les avantages escomptés de l'association ont été neutralisés.

En ce qui concerne les échanges économiques avec l'Italie, il existe des difficultés spéciales. En effet, l'Italie est le pays du monde où la fiscalité sur le café est la plus lourde et même lorsque les droits de douane sur les cafés de la Côte d'Ivoire seront abaissés de 10 % le 1er juillet prochain, au sein du marché commun, les droits fiscaux qui sont beaucoup plus importants, ne subiront aucune modification. Dans ces conditions, les cafés chers, comme ceux du Brésil, arriveront finalement aux consommateurs italiens à un prix pratiquement égal à celui des cafés bon marché, comme ceux de la Côte d'Ivoire.

La Chambre de Commerce de la Côte d'Ivoire aimerait savoir si le gouvernement italien entend réduire, dans un avenir prochain, la fiscalité sur le café, l'alignement des systèmes fiscaux devant en tout état de cause être réalisé avant la fin de la période transitoire.

Une autre difficulté se présente au sujet de l'exportation des bananes ivoiriennes en Italie. En effet, le monopole d'Etat de la banane en Italie maintient des prix prohibitifs à la consommation, afin de protéger la production fruitière nationale. La production de bananes devant prendre un grand essor en Côte d'Ivoire au cours des prochaines années, la Côte d'Ivoire voudrait savoir si le monopole d'Etat, dont le maintien serait évidemment contraire à l'esprit du traité de Rome, survivra au régime de tutelle sur la Somalie. Dans l'affirmative, la Côte d'Ivoire souhaiterait connaître les mesures envisagées pour permettre un large accroissement des achats en provenance des Etats associés.

Il ressort de l'échange de vues entre les représentants italiens et ivoiriens, que les deux parties espèrent accroître le courant des échanges entre elles, les achats de la Côte d'Ivoire étant, pour une large part, subordonnés aux ventes. L'Italie se propose de fournir à la Côte d'Ivoire des produits industriels et de l'équipement agricole.

(Source : Chambre de Commerce de la Côte d'Ivoire, n° 12, décembre 1959)

1 - Bilan et perspectives de la C.E.C.A.

La Revue d'Action Populaire consacre un article de M. Roger Reynaud au bilan des sept années d'existence de la C.E.C.A. On trouvera ci-dessous les grandes lignes de cet article :

Bilan positif

- accroissement des échanges entre les Six,
- construction de 36.000 logements ouvriers sur les crédits de la C.E.C.A.,
- aides à la réadaptation des travailleurs accordées à 30.000 travailleurs,
- harmonisation des systèmes de sécurité sociale des six pays,
- solidarité entre les Six, prouvée par l'acceptation des partenaires de la Belgique dans la C.E.C.A. de limiter leurs livraisons vers ce pays, lors de la crise charbonnière.

Bilan négatif

- différence de traitement entre deux sources d'énergie : charbon et pétrole, ce qui fausse les conditions de concurrence,
- les Etats membres restent maîtres de leur politique commerciale,
- trop grande limitation des pouvoirs des institutions de la C.E.C.A.

Solutions proposées

M. Reynaud ne croit pas que la réunion des trois Exécutifs européens en un seul collègue constituerait une bonne solution, pas plus que l'alignement des règles de la C.E.C.A. sur celles du marché commun. Il suggère :

- de soumettre toutes les industries de base (charbon, acier, sources d'énergie, produits chimiques, etc...) à d'autres règles que celles de la concurrence. Pour ces industries, les prix résultent plus des exigences de la technique que du jeu de l'offre et de la demande; il faudra éviter le risque qu'elles n'abusent du monopole de fait qu'elles détiennent;
- de refondre le traité en faisant une distinction entre

les articles à caractère constitutionnel et les articles d'application, ces derniers pouvant être révisés selon les opportunités par les institutions de la Communauté (Assemblée, Cour, Conseil) sur l'initiative de la Haute Autorité. Les Exécutifs n'ayant plus l'excuse de la rigidité des textes ou des procédures, l'Assemblée n'hésiterait plus à leur refuser sa confiance en cas d'échec;

- de regrouper aux fins d'une politique commune tous les pouvoirs intervenant en matière énergétique (gouvernements, Commissions de Bruxelles, Haute Autorité).

(Revue d'Action populaire, n° de février 1960)

2 - Considérations sur une politique économique européenne commune

Le succès de la C.E.E. marque la fin d'un rationalisme économique étroit et l'établissement de rapports de plus en plus serrés entre les économies de l'Europe et du monde libre en général. Du point de vue politique, la C.E.E. a posé les fondements d'une communauté politique entre les Six.

Dans les milieux allemands, on estime que la C.E.E. joue le rôle d'un catalyseur non seulement pour les Six, mais encore pour d'autres pays. Jamais la Grande Bretagne n'aurait songé à la zone de libre-échange si la C.E.E. n'avait pas été sur le point de naître. Le marché commun pousse aussi les autres pays européens à rechercher des nouvelles formes de coopération économique. Toujours d'après les milieux allemands, la C.E.E. se trouve placée devant une double tâche : d'une part se donner une cohésion interne lui permettant d'atteindre les objectifs de politique économique qu'elle s'est assignés, d'autre part éviter les dangers d'une division entre les nations du monde libre.

La première de ces tâches s'annonce favorablement. Le premier pas dans cette voie a été l'instauration, au début de 1959, de la convertibilité des monnaies européennes qui agit sur la politique du crédit des banques centrales et affecte automatiquement des secteurs entiers d'une économie. La politique douanière, soit l'élimination progressive des droits, a également une importance particulière. En supprimant les obstacles aux échanges, on agit sur la politique des devises et la politique financière d'un pays donné. En effet, si un Etat ne peut pallier les difficultés de la balance des paiements par une politique de restriction du commerce extérieur, il est obligé d'aligner sa politique des devises et sa politique financière sur celle de ses autres partenaires. Cela implique une limitation de l'autonomie monétaire et financière nationale au profit d'une harmonisation plus poussée des politiques économiques des Etats membres.

Enfin, la libération des mouvements des capitaux réglerait toute une série des problèmes difficiles à l'intérieur de la C.E.E. et résoudrait la répartition optimum des investissements suivant les lois du marché.

La deuxième tâche de la C.E.E. découle du fait qu'elle comprend six membres et est territorialement limitée. Certains pays, préoccupés par la menace que la C.E.E. représente pour le commerce extérieur, ont constitué une zone de libre-échange pour s'assurer les mêmes avantages que les membres de la C.E.E. espèrent tirer de cette communauté.

La zone de libre-échange n'a pas de buts politiques et se limite à une coopération commerciale.

La division actuelle de l'Europe en deux blocs pose des problèmes particuliers pour quelques pays européens. La Suisse et l'Autriche appartiennent, par exemple, d'un point de vue géographique, à la Communauté des Six plutôt qu'à la zone de libre-échange et ces liens géographiques se reflètent dans leurs rapports économiques. Le danger existe donc que ces Etats européens, si étroitement liés par le réseau de relations commerciales, soient durement frappés par la division économique de l'Europe en deux blocs. C'est ainsi qu'une rupture provoquée par des motifs de politique commerciale risque d'entraîner un éloignement politique entre les Etats européens.

Du point de vue de la politique internationale, il est nécessaire de contrecarrer la tendance actuelle à la formation de blocs. Deux arguments s'opposent à une solution généralisée du problème européen : la concurrence additionnelle qui s'établirait à l'intérieur même de la C.E.E. et le souci que cette solution généralisée n'affaiblisse la cohésion politique et économique de la C.E.E. Seule, la création d'une association économique européenne enlèverait leur raison d'être à ces objections. Il est évident qu'une solution européenne généralisée devrait comporter des concessions réciproques et une collaboration généralisée doit faire droit à ces principes.

(Norbert Kohlhase - Réflexions sur une politique économique européenne commune. Politique étrangère, n° 5, 1959)

3 - Perspectives de l'agriculture européenne

Dans les informations de la Confédération économique flamande (Vlaams Economische Verbond) il est fait un pronostic sur l'avenir de l'agriculture européenne dont l'auteur aboutit à la conclusion que les disparités entre les revenus agricoles et ceux des autres branches de l'économie ne s'amoindriront pas. Il considère, d'une part les possibilités de vente du point de vue de la quantité et des prix des produits et, d'autre part les frais d'exploitation qui en sont la contrepartie. L'auteur est notamment d'avis que l'agriculture ne profitera pas, dans les pays économiquement développés, de l'accroissement prévu du revenu réel, étant donné que dans ces pays la part du revenu consacré à l'alimentation tend à diminuer lorsque les revenus augmentent. En outre, l'agriculture ne profitera pas de la transformation de la demande (moins d'aliments riches en matières grasses et davantage de produits riches en protéines, de meilleures variétés de légumes et

de fruits). C'est qu'en effet, par suite de l'importance accrue des prestations et des services commerciaux comme par exemple un conditionnement meilleur, la congélation etc., l'agriculture perçoit une part moindre du prix au consommateur.

L'auteur ne voit également que peu de possibilités dans l'intensification des exportations vers les pays économiquement développés d'outre-mer. Les gouvernements intéressés auront avant tout à coeur de défendre leur agriculture nationale. Il faut plutôt s'attendre à une chute de la moyenne des exportations vers ces pays. La raison en est non seulement l'accroissement de leur production, mais surtout la pression inflationniste constante qui s'exerce sur les prix là comme ailleurs. Les futurs investissements peuvent donc provoquer facilement des difficultés affectant la balance des paiements, qui à leur tour peuvent avoir des suites défavorables en ce qui concerne l'importation, notamment de produits agricoles. A vrai dire, il n'y a guère eu de ralentissement du commerce international dans la passé malgré la très importante circulation fiduciaire et les difficultés qui en ont résulté pour la balance des paiements, mais cela s'explique par le fait que la plupart des pays résolvaient alors leurs problèmes des changes par des mesures intérieures au lieu de recourir à des mesures douanières ou à des restrictions contingentaires. Il faut cependant s'attendre à l'avenir à ce que les pays fassent plus volontiers usage de l'arsenal de dispositions restrictives dont ils disposent, avec tous les inconvénients qui peuvent en résulter, notamment en ce qui concerne l'écoulement des produits agricoles européens.

Quant au commerce avec les pays d'outre-mer économiquement moins développés, l'auteur estime que les chances sont meilleures, en principe, pour autant que ces pays soient capables d'attirer les capitaux étrangers afin d'édifier des industries et d'exporter leurs produits, principalement sous forme de demi-finis, vers des pays économiquement développés.

La possibilité existe d'augmenter les échanges de produits agricoles à la suite des mesures progressives de libéralisation du marché sur le continent même. C'est surtout dans les pays qui ont jusqu'à présent fortement protégé l'agriculture que se présentent des chances réelles de vendre davantage de produits agricoles après l'abolition des barrières douanières et grâce aux prix plus bas qui en résulteront. Au fur et à mesure que s'accroît la prospérité, la demande portera davantage sur les produits sélectionnés déjà mentionnés plutôt que sur l'ensemble des produits agricoles. L'auteur en conclut que, dans un proche avenir, la demande s'accroîtra globalement de 3,5 à 4 % environ en ce qui concerne les produits agricoles.

Quant à la possibilité d'accroître le revenu de l'agriculture par un abaissement du coût de la production, l'auteur se montre également pessimiste. A vrai dire, par suite des tendances inflationnistes persistantes et de l'amélioration des conditions sociales du travail, il faut s'attendre à l'avenir à de nouvelles

augmentations des salaires en Europe. On peut certes s'efforcer dans l'agriculture d'échapper aux conséquences de la hausse des salaires par une mécanisation plus poussée, mais alors la hausse persistante du loyer de l'argent aura pour corollaire une augmentation du coût total de la production. A n'en pas douter, une partie de cet accroissement des charges peut être neutralisée par une augmentation correspondante de la productivité. Il faut pourtant craindre, en raison de l'assujettissement étroit de l'agriculture à la nature, que le seuil extrême des possibilités d'accroissement de la productivité soit plus vite atteint que celui de l'augmentation du coût de la production.

En conclusion, l'auteur ne voit qu'une seule possibilité d'accroître le revenu de l'agriculture, en substituant le capital au travail. Cette possibilité est réelle parce que la main-d'oeuvre excédentaire peut être occupée dans l'industrie par suite de l'accroissement prévisible de l'expansion économique. Si ce transfert de main-d'oeuvre de l'agriculture vers d'autres branches de l'économie peut s'effectuer graduellement et dans la mesure du possible à l'intérieur du milieu rural, il sera alors non seulement économiquement justifié, mais aussi souhaitable moralement et socialement.

(Vlaams Economisch Verbond Berichten, n° 2, 31 janvier 1960)

4 - L'agriculture du marché commun et la défense de l'Europe

Dans un article du "Giornale d'Italia Agricola", M. F. Franciolini met en relief l'interdépendance qui existe entre la défense de l'Europe et la politique agricole de la C.E.E.

Les deux conflagrations mondiales ont été caractérisées par de puissantes opérations maritimes - le blocus anglais et allié et la guerre aux convois - dont les effets se sont répercutés sur la résistance des pays belligérants ainsi que sur les possibilités des armées combattantes. Le sort des deux conflits était largement lié à l'arrivée sans encombre de convois et la victoire a tourné en faveur des alliés parce que ceux-ci ont réussi à neutraliser l'offensive sous-marine contre leur propre ravitaillement.

La guerre nucléaire mise à part, la situation pourrait se reproduire. Plus les besoins d'approvisionnement sont minimes, plus les possibilités de résistance sont grandes. Or, le traité C.E.E. veut "garantir la sécurité des approvisionnements" par une politique agricole commune. Actuellement, une enquête sur tous les produits agricoles serait inopportune et même impossible. Il serait cependant utile, à titre d'exemple, de donner un aperçu de la situation des différents produits, afin que l'on puisse se faire une idée de la production et du mouvement international des marchandises.

Pour cela, on prendra en considération les pays du marché commun et les autres pays de l'O.E.C.E. non membres de la C.E.E.

en établissant une distinction entre ces derniers et les pays situés en dehors de l'O.E.C.E. La distinction permet d'évaluer non seulement les possibilités du marché commun, mais celles de l'Europe tout entière. Les deux groupes de pays sont en effet étroitement liés par l'intérêt commun de défendre l'ancien continent ainsi que par les ententes qui se dessinent entre le groupe du marché commun et celui de la petite zone de libre-échange et les pays qui sont en dehors soit du marché commun, soit de l'A.E.L.E., mais qui font partie de l'O.E.C.E. et se trouvent donc en Europe.

Selon les moyennes établies au cours des dernières années, la Communauté est déficitaire en céréales, fruits, viande, poisson, oeufs, beurre, graisses et huiles alimentaires, ainsi qu'en boissons alcoolisées (bière et produits distillés). Elle est au contraire exportatrice de légumes, pommes de terre, de lait et crème, de fromages et de produits laitiers, de sucre et de boissons non alcoolisées. Les pays du marché commun, non seulement ne couvrent pas leurs propres besoins en céréales, mais sont tributaires des pays se trouvant en dehors de l'O.E.C.E. (c'est-à-dire en dehors de la "forteresse Europe") à concurrence de 93,9 % des importations totales. Même le blé ne fait pas exception à la règle. Les pays de l'O.E.C.E. peuvent faire face aux besoins totaux du marché commun en boissons alcoolisées qui sont même réexportées. Enfin, le marché commun est très nettement exportateur vers les pays de l'O.E.C.E., de légumes dont il est cependant importateur des pays en dehors de l'O.E.C.E. Dans l'absolu, le solde est donc excédentaire pour le marché commun et assure la couverture des besoins européens.

La situation est analogue pour le sucre. Le marché commun et l'Europe se suffisent également en ce qui concerne les fromages et les produits laitiers.

Sans vouloir en arriver à une autarcie, la connaissance constante et le contrôle courant des disponibilités seraient des éléments fondamentaux de tout système d'approvisionnement. L'O.T.A.N. trouverait ainsi dans le marché commun un complément essentiel de la stabilisation de la situation politique internationale. ("Giornale d'Italia agricolo")

5 - Les exportations italiennes dans le marché commun

Les prévisions concernant le commerce extérieur italien sont optimistes, la conjoncture internationale favorable augmentant les possibilités de vente à l'étranger. En d'autres termes, les exportations augmenteront, non pas que l'action de promotion plus intense et plus intelligente des organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux pour ouvrir de nouveaux débouchés à notre production ait déjà porté ses fruits, mais surtout par suite d'une expansion économique générale dans presque tous les pays étrangers.

Lorsqu'on examine les échanges commerciaux entre l'Italie et les autres pays du marché commun européen, les importations

italiennes en provenance de ces pays ont passé au cours des premiers dix mois de 1959, par rapport à la période correspondante de 1958, de 347,8 à 442 milliards de liras, accusant un accroissement en pourcentage de 27,1 %, tandis que les exportations n'ont accusé qu'un accroissement en pourcentage de 22,7 % et ont passé respectivement de 320,4 à 390,2 milliards de liras.

Ces chiffres montrent clairement que l'entrée en vigueur du marché commun a été tout à l'avantage des autres pays membres en raison de l'absence presque totale de nouvelles initiatives de promotion du côté italien. En effet, tandis que l'Allemagne occidentale, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Benelux utilisent mieux les possibilités de vente qui leur sont offertes, l'Italie n'a pas fait d'effort particulier, faisant simplement confiance à la conjoncture favorable et rien de plus.

Il faut remarquer à ce sujet que l'augmentation des exportations en Italie en provenance des pays du marché commun aurait été encore plus sensible si à une plus grande extension de production dans ces pays ne s'était pas opposée l'économie presque stagnante dans laquelle se trouve l'Italie, en raison de l'insuffisance de ses investissements. Il est en effet bien connu qu'une activité économique intérieure accrue par rapport à celle des autres pays se reflète sur les échanges internationaux, faisant augmenter les importations et diminuer les exportations. En conséquence, si les autres pays du marché commun avaient eu un rythme d'activité économique interne analogue à celui de l'Italie, la situation des échanges entre l'Italie et les cinq pays du marché commun aurait probablement accusé une augmentation en pourcentage des exportations encore plus accentuée en faveur de ces pays.

Il semble donc que l'heure soit venue, pour les organismes compétents, de sortir de leur torpeur et de prévoir, dans les pays du marché commun, une série d'initiatives permettant à l'exportation italienne d'exploiter au maximum les possibilités accrues qui lui sont offertes à la suite de l'ouverture des marchés.

Le défaut d'initiative est surtout dû au manque d'idées et de fantaisie. On se perd dans des analyses de statistiques plus ou moins exactes, tandis que l'on néglige d'établir un programme complet d'initiatives de promotion sans lesquelles les problèmes fondamentaux de l'exportation italienne vers les pays du marché commun restent insolubles. Devant un tel immobilisme, il ne reste plus, en effet, qu'à faire confiance à la conjoncture favorable. ("L'Italie et le marché commun", n° 3, 3 février 1960)